



Villeneuve
Saint Georges

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNÉE 2015

5^e SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire soussignée
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19 h 30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme le Maire, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL (à partir du point n° 1), Sylvie RICHETON, Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO -SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Birol BIYIK (Jusqu'au point n° 19), Mohamed BEN YAKHLEF, Alexandre BOYER, Mubbashar KHOKHAR (à partir du point n° 1), Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA, Pierre MAILLOCHON (jusqu'au point n° 13), Marie-Christine PEYNOT (jusqu'au point n° 13), Jean-Paul ESPINAR (jusqu'au point n° 13), Philippe GAUDIN(jusqu'au point n° 13), Jocelyne LAVOCAT (jusqu'au point n° 13), Dominique JOLY (jusqu'au point n° 13), Anastasia MARIE DE FICQUELMONT (jusqu'au point n° 13).

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Elsa BARDEAUX a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Charles KNOPFER a donné procuration à Marema GAYE
José GRACIA a donné procuration à Christian JONCRET
Mariam DOUMBIA a donné procuration à Nathalie DINNER
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Sylvie RICHETON
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Imen GUEDDA
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Guillaume POIRET
Michel FAÏSSE a donné procuration à Philippe GAUDIN (jusqu'au point n° 13)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Laurent DUTHEIL (Jusqu'à l'approbation des comptes rendus)
Birol BIYIK (à partir du point n° 20)
Mubbashar KHOKHAR (Jusqu'à l'approbation des comptes rendus)
Michel FAÏSSE (à partir du point n° 14)
Kristell NIASME

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet

M. Manuel MENAL, Directeur Général des Services

Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services

Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services

M. Eugène MONTANTIN, Directeur Général Adjoint des Services

Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Manuel MENAL**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE M^{ME} LE MAIRE

Mme le Maire

Ces dernières semaines ont été marquées par l'afflux de familles fuyant leur pays livré à la guerre. Cet exil suscite beaucoup d'émotions et de solidarités et je présenterai en fin de séance un vœu formé à l'initiative de la majorité municipale.

En ce premier conseil de rentrée, je souhaite brièvement aborder de nouveau les activités qui se sont déroulées cet été à Villeneuve-Saint-Georges où personne (enfants, jeunes et seniors) n'est laissé de côté. Tous ont pu bénéficier de l'organisation de nombreuses animations très diverses et ont pu partager des moments de joie qui sont tout à fait légitimes. Des animations qui traduisent notre volonté d'agir et de vivre ensemble sont d'autant plus nécessaires en ce temps où la tentation du repli chez soi ou pour soi semble grandir, tentation qui s'inscrit en opposition des valeurs de solidarité et de fraternité que nous défendons.

Aussi je tiens à saluer toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés pendant cette période estivale, associations évidemment, mais aussi élus et agents municipaux. Ainsi, la mobilisation de nos agents cet été a permis de rénover et entretenir le patrimoine scolaire municipal permettant de la sorte à nos quelque 4 400 élèves et à leurs enseignants d'effectuer leur rentrée dans de bonnes conditions.

Pour autant, la réussite de cette rentrée ne doit pas masquer les difficultés récurrentes liées au manque de moyens mis à disposition de l'Éducation nationale pour accomplir sa mission. Cette situation requiert de poursuivre la mobilisation, notamment pour obtenir que soient engagés plus d'auxiliaires de vie scolaire dont la mission est d'aider les enfants porteurs de handicaps, mais aussi plus de médecins et psychologues.

Il ne faut pas oublier non plus que des jeunes n'ont pas obtenu leur place dans un lycée ou dans l'enseignement supérieur. À défaut d'avoir obtenu une inscription, ces jeunes bénéficient d'un accompagnement municipal via, notamment, le dispositif « SOS Rentrée » codirigé avec Mme RICHETON, adjointe à l'éducation, et Mme BARDEAUX, adjointe à la jeunesse. Avec ces deux responsables, mais aussi avec M. HENRY et un certain nombre d'élus, il a été procédé à la remise des diplômes hier soir obtenus par les jeunes du lycée Arago, jeunes qui étaient accompagnés de leurs familles à la cérémonie.

Cette soirée très chaleureuse illustre de nouveau la volonté de réussir et de s'insérer qui anime ces jeunes soucieux de jouer un rôle en société et de démentir les clichés et les stigmatisations qui affectent les jeunes originaires des banlieues. Cette soirée était aussi l'occasion de réaffirmer notre ambition de placer la jeunesse et la réussite éducative au cœur de l'action

publique. Il faut d'ailleurs remarquer que cette initiative, instituée il y a de nombreuses années, joue un effet d'entraînement au niveau également de l'équipe enseignante qui est réunie dans sa totalité pour participer à cette action.

Il faut signaler qu'un terrible incident avait eu lieu devant le lycée Arago la veille de la remise des diplômes puisqu'un jeune, victime d'un règlement de compte, avait été attaqué à coups de pelle par des jeunes de l'Essonne. Ce fait d'une très grande violence, car ce jeune est encore entre la vie et la mort, a choqué au-delà même des lycéens et de l'ensemble de la communauté éducative. Les jeunes du lycée ont tenu à souligner que de tels actes ne s'étaient pas produits depuis longtemps et à se départir de ces actes dont ils rappellent qu'ils sont étrangers à la culture du lycée Arago. La réaction des jeunes et de leur famille méritait d'être soulignée. Toute l'action de l'équipe municipale vise à combattre la violence, qu'elle s'exprime dans la ville, les quartiers ou les établissements scolaires et vise à contribuer à la réussite des jeunes villeneuvois. Je pense que ces jeunes l'ont ressenti et exprimé hier au lycée.

Lors de ce terrible incident, j'ai réitéré les demandes que j'avais déjà formulées cet été de renforts supplémentaires d'effectifs policiers. L'été offre aussi l'occasion pour le département de mener des travaux importants de voirie, comme ceux accomplis aux avenues de la République et des Fusillés. Ces travaux ont certes occasionné des nuisances, notamment en ce qui concerne la desserte par bus du Plateau.

Il faut préciser que le plan de desserte initial prévoyait de desservir tous les arrêts du Plateau, mais le refus de la commune de Crosne a obligé la STRAV à dessiner un autre itinéraire qui prive donc le Plateau de desserte. En lien avec le président du département, nous avons fini par obtenir du STIF une navette de renfort. Opérationnelle depuis la 2^e semaine de septembre, elle permet de soulager les usagers. J'ai demandé au STIF que cette navette soit assurée également le samedi, car les transports collectifs sont très sollicités en ce jour, notamment pour assurer la desserte du lycée Arago et du collège Brossolette. Selon les derniers renseignements, cette demande devrait bénéficier d'une suite favorable et j'espère que le dispositif sollicité sera mis en œuvre très rapidement.

Le bon déroulement de ces travaux laisse espérer que le chantier finira avant le terme prévu. J'observe que ces travaux sont véritablement indispensables pour améliorer la circulation comme pour permettre le passage des piétons et des cyclistes.

Mais le mois de septembre marque aussi la rentrée des associations. On note, en cascade, le succès du Forum qui s'est déroulé au gymnase Léo Lagrange, la fête des Jardins familiaux, le lancement de la saison culturelle dont la programmation, de nouveau, est de grande qualité. Villeneuve-Saint-Georges est une terre de culture et nous entendons soutenir notre théâtre, notre conservatoire, nos médiathèques et tous les acteurs culturels, associations, artistes qui font vivre la Culture sous toutes ses formes et expressions.

À ce propos, je tiens à souligner l'importance du projet portant sur la Mémoire et le devenir du Centre – Ville et du Centre–Ancien mené sous l'impulsion de M. MORO et du service municipal des Archives, en partenariat avec la Région. Ce projet mêle le travail d'un photographe professionnel qui pendant un an est allé à la rencontre d'habitants pour immortaliser des lieux et des histoires à un concours de photographie et de dessin ouvert à tous les Villeneuvois.

Enfin, les travaux menés sur le bâtiment situé Rue de Paris qui comporte une médiathèque en Rez-de-chaussée ont pu débiter.

Au sujet des conseils citoyens, il faut observer que deux autres conseils citoyens viennent d'être institués au quartier du Bois Matar et au quartier des HBM-les Tours aux côtés de ceux qui existaient déjà aux quartiers Nord et Triage. La semaine prochaine, le dernier conseil sera institué au profit du quartier Centre ville – Centre ancien. Ces 5 conseils citoyens offriront un espace majeur pour favoriser la participation des habitants aux projets inscrits dans le cadre du contrat de ville. Lors de l'audition qui s'est tenue le 21 septembre devant le conseil départemental du Val-de-Marne M. le Préfet LELEU a procédé à quelques annonces d'importance pour notre ville. Le Préfet a confirmé la révision des circonscriptions de police et la création, notamment, d'un nouveau commissariat qui sera vraisemblablement situé à Choisy-le-Roi, alors que le commissariat de Villeneuve-Saint-Georges comprend actuellement dans sa circonscription Villeneuve-le-Roi, Ablon et Valenton.

Cette revendication est portée depuis des années par les maires des 4 communes et nous espérons qu'elle aboutisse dans les meilleurs délais, car seule la commune de Valenton est située sur la même rive que Villeneuve-Saint-Georges. Le Préfet a également indiqué qu'une nouvelle brigade spécialisée serait affectée à Villeneuve-Saint-Georges. En parallèle à cette annonce, il faut également veiller à ce que les moyens de police soient également renforcés, car si moins de policiers sont affectés au commissariat de Villeneuve-Saint-Georges la ville sera finalement perdante. Il est important de veiller à ce que l'ensemble de ces mesures soit pris.

Le Préfet a précisé également les orientations prises par l'État en matière de construction de logements dans la mobilisation de l'emprise foncière publique disponible. Parmi celles-ci, citons le site ferroviaire de Villeneuve-Saint-Georges qui rayonne, outre Villeneuve, sur les communes de Choisy et Créteil, et qui semble être repéré comme susceptible d'accueillir un programme de logements. Je sais que le Préfet, en faisant cette annonce devant le conseil départemental, a bien laissé entendre que ces orientations ne sont pour l'instant que des hypothèses.

J'espère en tout état de cause que cette annonce reste une hypothèse et ne sera pas mise en œuvre. Elle suscite en effet de nombreuses inquiétudes et intervient après la publication d'une étude qui proposait de construire des logements sur le Parc interdépartemental de Choisy. Cette gare de triage a vocation à pleinement conserver sa vocation ferroviaire ainsi qu'une zone d'activités économiques. De plus, notre ville accomplit de nombreux efforts en matière de construction de logements et compte des projets importants intéressant le quartier de Triage et le quartier Nord. Villeneuve-Saint-Georges entend maîtriser son développement. J'ai donc décidé d'un commun accord avec Mme DINNER agissant en sa qualité de Vice-Présidente du conseil départemental, d'interpeller le Premier ministre à ce sujet.

Enfin, je voudrais conclure par le cri d'alerte lancé par des dizaines de milliers de maires et d'élus locaux au sujet de la baisse des subventions d'État aux collectivités. Cela s'est cristallisé notamment le 19 septembre lors d'une journée d'actions organisée par l'Association des Maires de France. Cette mobilisation représente une première par son ampleur. Nous avons indiqué les conséquences négatives sur la population à plusieurs reprises et les risques qu'entraîne cette baisse pour la population en termes de diminution, voire de disparition du service public dans certaines situations, et en matière de soutien à la relance de l'économie et de l'emploi en affaiblissant les capacités d'investissement des collectivités territoriales.

Le Gouvernement justifie ce plan d'austérité imposé aux communes par la nécessité de réduire la dette publique. Or la dette cumulée des communes ne représente que 4 % du total de la dette publique. Pourtant, le Gouvernement exige des collectivités la prise en charge de

25 % de l'effort d'austérité et, par là, concourt à plonger notre pays un peu plus dans la crise. Ceci entraîne des conséquences fortes tant au regard des dépenses utiles aux populations que sur l'effort d'investissement. La situation en devient insupportable pour les villes et pour leurs habitants.

Au-delà de nos clivages politiques, nous nous sommes entendus pour demander un moratoire sur cette baisse des dotations. La mobilisation doit se poursuivre et le Congrès des maires de France, qui doit se dérouler à Paris en novembre, sera une nouvelle occasion de porter cette exigence.

M. GAUDIN

Je vous informe du décès de M. GRÉSIL, mais peut être que Madame la Maire n'était pas assez au courant. M. GRÉSIL a été le maire de Villeneuve-Saint-Georges de 1995 à 2001 et a également siégé comme conseiller municipal de notre ville. Il est décédé fin juillet. Je vous propose d'observer une minute de silence pour rendre hommage à cet élu.

Mme le Maire

Je vous donne bien entendu mon accord. Je tiens d'ailleurs à observer que M. GRÉSIL au-delà des différends que nous pouvions entretenir était un homme fort courtois. J'aurais toujours en souvenir les rapports que nous avons pu avoir alors que, venant d'être élue conseillère régionale, il m'avait ouvert sa porte pour que nous discussions des problématiques liées à Villeneuve-Saint-Georges en général et d'un de ses quartiers en particulier. Aussi c'est bien volontiers que je vous invite à observer cette minute de silence.

Une minute de silence est observée en l'honneur de M GRESIL

Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 25 juin et 29 juillet 2015

M. JOLY

Je souhaiterais revenir sur vos propos. Il ne s'agit pas d'un incident. Au lycée François Arago a eu lieu une tentative de meurtre et j'espère qu'il ne s'agira pas *in fine* d'un meurtre. Il ne s'agit évidemment pas de dramatiser cet acte. Mais il faut oser appeler un chat un chat, car si les mots adéquats ne sont pas utilisés le problème ne pourra pas être résolu. Pour notre groupe, pour notre majorité il ne s'agit absolument pas d'un incident, mais bel et bien d'une tentative de meurtre dont ce garçon a été la victime.

Mme le Maire

Pour en revenir à l'ordre du jour je demande si les affaires traitées en vertu de l'article 2122-22 du CGCT suscitent des remarques ou des questions. En l'absence de question je vous invite à passer à l'approbation du compte rendu des conseils municipaux tenus les 25 juin et 29 juillet et à exprimer d'éventuelles remarques et questions à propos de ces réunions.

M.GAUDIN

Au sujet du point 29, j'avais posé une question par laquelle j'exprimais mon étonnement que le groupe de travail issu de la Commission d'appel d'offres ne se réunisse plus. J'aimerais que ma remarque, ainsi que la réponse qui m'a été faite par M. HENRY, apparaissent dans le compte rendu.

Mme le Maire

Très bien, nous procéderons à la rectification. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de passer au vote de ce compte rendu. Je voudrais savoir qui est favorable à ce compte rendu qui comprend désormais la correction.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 juin

M.GAUDIN

Comme nous n'avons pas siégé au conseil du 29 juillet, nous nous abstiendrons évidemment de prendre part au vote.

M. BIYIK

Je voudrais seulement que soient précisés les propos tenus par M. HENRY, premier adjoint au maire, et Mme le Maire elle-même comme faisant suite aux remarques que j'ai formulées au sujet de la demande d'enregistrement formulée par la société Lomatra.

Comme l'atteste le contenu du DVD de la séance du 29 juillet, les propos de M.HENRY et de Mme le Maire lorsqu'ils évoquent les déchets végétaux ne figurent pas en préliminaire dans le compte rendu de la séance du 29 juillet.

J'ajoute que lorsque vous avez évoqué la société Lomatra vous avez évoqué les déchets végétaux. Pour reprendre vos propos, M. Henry, « le sujet de l'usine de traitement de déchets végétaux située sur le territoire et donc sur la partie de l'ancienne déchetterie est un projet qui est d'actualité depuis au moins 4 ou 5 ans ». Mme le Maire a repris les propos de M. HENRY et M.HENRY a répondu sur un sujet qui était déjà connu. Je vous invite à le vérifier sur le DVD. À mon sens, il est opportun de procéder à la collecte de déchets, notamment la collecte des déchets végétaux.

Mme le Maire

Comme le compte rendu était analytique et non rédigé *in extenso* et que cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour alors les propos n'y sont pas retranscrits dans leur intégralité.

M. BIYIK

Il faudrait alors le noter.

Mme le Maire

Je ne pense pas que cela soit opportun. Il s'agit d'un compte rendu analytique qui diffère par principe d'un compte rendu rédigé *in extenso*. Je vous rappelle que votre question ne figurait pas à l'ordre du jour, mais comme le sujet figure en revanche à l'ordre du jour de cette séance il sera de nouveau abordé. Je vous propose que l'on poursuive par d'autres remarques après avoir soumis au vote ce compte rendu analytique.

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour,

Birol BIYIK ayant voté contre,

Pierre MAILLOCHON, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Marie-Christine PEYNOT s'étant abstenus,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul EPSINAR, Dominique JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 juillet

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Métropole du Grand Paris : avis sur le décret portant définition des territoires

Mme le Maire

Le conseil municipal doit maintenant examiner le projet de décret qui fixe le périmètre et le siège de l'établissement public territorial de la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Le Préfet de Région a adressé par courrier en date du 18 septembre le projet de décret qui inclut Villeneuve-Saint-Georges dans le périmètre du territoire T11.

Je ne vous rappelle pas la liste des communes qui figure dans ce territoire.

Je tiens à rappeler que Villeneuve-Saint-Georges s'est engagée positivement dans la construction métropolitaine, qu'il s'agisse de sa participation au syndicat Paris Métropole ou au sein de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris. À chaque étape, l'idée d'une métropole coopérative, solidaire, démocratique et écologique a été défendue. Une métropole qui serait donc proche des citoyens, lesquels citoyens seraient donc proches des lieux de décision.

La décision qui sera prise concernant le projet de territoire résultera notamment de notre appréciation des défis qui se présentent en matière de transport, d'aménagement et de logement, d'égalité d'accès et d'urgence sociale, d'écologie et de relance industrielle qui appellent des politiques qui s'attaquent aux inégalités sociales et territoriales. Le conseil municipal s'est exprimé majoritairement en faveur du territoire aujourd'hui dénommé comme territoire T12 qui comprend les communes de Seine-Amont, du Grand Orly et du Val de Bièvres. Nous sommes fondés à prendre cette décision compte tenu de la dynamique de projet engagée par notre ville depuis de nombreuses années, soit dans le cadre de l'OIN Orly-Rungis-Seine-Amont, mais aussi au sein du Grand Orly.

À cela, il convient d'ajouter que les cartes produites par l'État et les objectifs qui ont été assignés pendant toutes ces années concernent les périmètres du Grand Orly et les objectifs en matière de logement et de gestion du flux interne des habitants au niveau de ce bassin d'emploi. Ces objectifs classaient notre ville dans la partie occidentale du département.

De toutes ces questions mises en avant, je tiens pour prioritaire celle des nuisances liées au trafic aérien et que Villeneuve-Saint-Georges subit de plein fouet. La municipalité se mobilise pour atténuer ces nuisances. En même temps, aussi, il serait normal que les Villeneuvois puissent bénéficier des retombées économiques positives du potentiel économique et d'emploi du Pôle d'Orly.

Autant d'éléments qui, aujourd'hui comme au mois de juillet, militent pour voter contre un projet d'aide aux territoires incluant les villes de Plaine centrale, du Plateau Briard et du Haut

Val-de-Marne et demander d'inclure Villeneuve-Saint-Georges dans un territoire comprenant le Val de Bièvres, Seine Amont et Grand Orly. Je rappelle enfin que l'histoire commune avec les communes du Grand Orly a donné lieu à l'élaboration d'un contrat de développement d'intérêt territorial et à la signature de l'accord-cadre du CDIT. Un travail intense de coopération avec les maires de l'OIN Orly-Rungis-Seine-Amont et de l'association du Grand Orly.

Il est important aussi de souligner que de part et d'autre de la Seine nous avons veillé à ce que de nouveaux franchissements de la Seine soient construits pour relier Villeneuve-Saint-Georges à Orly ou à Rungis et à tous ces pôles d'emploi ou d'activité économique. Ce sont ces mêmes communes de part et d'autre de la Seine qui portent le projet de Tram Train en rocade de Sucy à Orly. Autant de projets qui offriraient une grande mobilité aux Villeneuvois.

Enfin, j'observe que tous les acteurs sont très conscients que le projet de requalification du Centre Ville / Centre Ancien est porté avec l'Établissement public Orly-Rungis-Seine-Amont et qu'il s'agit là d'un projet structurant pour l'avenir de la ville. L'intégration de Villeneuve-Saint-Georges dans un autre territoire (le T11) constituerait une rupture avec l'histoire des coopérations et des dynamiques de développement dans laquelle la commune est inscrite depuis des années.

M.GAUDIN

Je voudrais éclaircir quel est exactement l'objet de la délibération de ce soir. Je pense en effet que la délibération prise le 29 juillet résume bien votre position. Vous refusez le découpage tel que proposé et vous demandez le rattachement à Seine Amont. Qu'est-ce que la délibération de ce soir apporte de plus ?

Mme le Maire

Le projet de décret est apparu entre temps. J'avais souhaité en juillet lorsque l'avis des maires avait été sollicité associer le conseil municipal à la décision afin que l'ensemble des membres du conseil municipal puisse s'exprimer. Aujourd'hui, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de décret.

À l'issue de cette période de consultation des conseils municipaux, le Gouvernement prendra un nouveau décret qui sera définitif. J'espère qu'il prendra en compte ce à quoi il s'est engagé. Ces expressions ont valeur de vote pour adopter une décision au terme d'un mois de débat des conseils municipaux au sujet de ce projet de décret.

Je dois vous confier que j'avais sollicité un rendez-vous auprès de M. VALLS et j'ai été reçu par son cabinet qui a noté toutes les questions et les remarques que je viens de formuler. M.VALLS m'avait précisé que le projet de décret resterait le même et qu'il s'agirait bien de celui dont nous avons eu connaissance et sur lequel nous aurons à nous prononcer.

Cette position ne peut être assimilée à une fin de non-recevoir par rapport à la position que j'ai exprimée en tant que maire. Il faut aussi considérer que notre conseil municipal s'était exprimé aussi au mois de juillet. Telle est la différence, outre le fait qu'il nous appartient aujourd'hui de délibérer. Par ailleurs, le projet de décret inclut Villeneuve-Saint-Georges dans le territoire T11 tandis que nous exprimions au mois de juillet le souhait d'être inclus dans le territoire T12.

Cette différence vaut d'être relevée même si, sur le fond, elle amène à une répétition.

M. GAUDIN

Je formulerais une autre remarque Madame la Maire. Dans le compte rendu adopté à la fin du mois de juillet, vous avez affirmé que ce scénario de rattachement de Villeneuve-Saint-Georges n'avait jamais été évoqué. Or, le 19 mai dernier, le Préfet de Région a présenté quatre scénarios, nommés « A », « B », « C », « D » dont un, le « C » prévoyait effectivement de rattacher Villeneuve-Saint-Georges à ce territoire. Cette hypothèse n'est donc pas nouvelle.

Je pense Madame la Maire qu'il aurait été alors opportun, peu après le 19 mai, de convoquer le Conseil municipal et d'en débattre.

Notre groupe aborde pour la première fois, mis à part le 29 juillet où nous étions absents, ce problème de rattachement à un territoire. Il me semble que le débat et la décision du Conseil municipal sont très tardifs. Il fallait faire valoir cet intérêt à l'époque où les 4 scénarios étaient envisagés et avant que le dossier ne progresse davantage, mais cela n'a pas été fait.

Or, je lis dans le compte rendu de la réunion du 16 juillet de la Métropole du Grand Paris que les collectivités, communes, EPCI ou certains groupements de communes et ainsi de suite se sont massivement exprimés à différentes échelles au sujet des propositions du 19 mai dernier. D'autres communes l'ont fait et je pense que, Valenton notamment s'est exprimé à cette époque. Je pense que si Villeneuve-Saint-Georges s'était alors exprimé, et sans préjuger de notre capacité alors à changer le cours de l'histoire, la municipalité se serait tout de même exprimée dans le mouvement amorcé par la phase de concertation du projet Grande Métropole.

Comme vous le dites aussi dans le compte rendu du 29 juillet l'avis du Conseil municipal porte de plus de force et de légitimité que le simple avis du maire. Il aurait été alors opportun d'ouvrir le débat et nous aurions pu alors exprimer des opinions. Une délibération du conseil municipal menée en ce sens dans la phase de concertation aurait eu de l'impact.

Aujourd'hui, Villeneuve-Saint-Georges est donc rattachée à la Plaine centrale dans une union contre nature étant donné que nous n'avons aucun intérêt en commun avec ce territoire et que nous ne travaillons pas en commun avec eux, mais que nous travaillons au contraire avec l'EPA ORSA, établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont. En conséquence, la logique était de continuer de coopérer avec ce dernier établissement et cette union avait du reste déjà été évoquée.

Aussi, je me préoccupe vivement de l'avenir du programme de rénovation du Centre-Ville mené conjointement avec l'EPA ORSA dans un contexte où l'EPA ORSA ne partagerait plus le même territoire que Villeneuve-Saint-Georges. Je serai très désireux de savoir comment l'EPA ORSA pourrait continuer de piloter un projet qui n'est pas compris dans son territoire. Je vous avoue que je nourris de vives inquiétudes à ce sujet.

En conséquence, nous sommes évidemment favorables au rattachement au T12 et contestons le rattachement au T11 qui relève d'une manœuvre politique. Que l'on considère en effet que Saint-Maur-des-Fossés, ville qui compte 75 000 habitants, a été retranchée ainsi que Maisons-Alfort, ville de 55 000 habitants. En substitution à ces villes de droite et pour atteindre de nouveau le seuil de 300 000 habitants il a été adjoint au T11 deux villes de gauche, respectivement Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. Et, de la sorte, ce territoire acquiert une majorité de gauche et M. CATALA, maire de Créteil obtient la présidence d'un territoire de gauche ; tel est le but de l'opération. Ces manœuvres sont lourdes de conséquences pour notre ville, car si l'EPA ORSA ne fonctionne pas, comme je le prévois, elle le devrait, la

rénovation du Centre Ville ne progressera pas. Ces manœuvres servent des ambitions personnelles au détriment des Villeneuvois qui en subiront les conséquences et nous ne pouvons nous résoudre à l'accepter.

Aussi, Madame la Maire, nous voterons dans votre sens en faveur d'un maintien du travail avec l'EPA ORSA qui nous paraît conforme à l'intérêt des Villeneuvois.

Je conclurai avant de rendre une parole que je me refuse à monopoliser en vous demandant comment vous envisagez de procéder pour défendre cet intérêt.

Une simple délibération ne suffira pas à faire évoluer la situation dans un sens favorable. Aussi je vous proposerai de procéder comme à Valenton par une consultation citoyenne des Villeneuvois et de leur expliquer quels enjeux porte cette affaire. Pourquoi alors ne pas aller plus loin et associer des conseillers municipaux qui partagent cet avis ? Gardez à l'esprit que notre groupe, pour exprimer son opposition à ce projet, pourrait refuser de siéger au Conseil municipal et de prendre part aux délibérations, voire serait disposé à démissionner. Bien sûr, une démission de notre groupe seul ne porterait aucun sens. Et, cependant, nous sommes prêts à nous y résoudre dans l'intérêt des Villeneuvois compte tenu de l'importance de l'enjeu et du caractère aberrant de cette décision.

Madame la Maire

Tout d'abord, je rappelle au sujet des cartes qui ont été présentées que lorsque j'affirme qu'il n'y avait aucune carte telle que celle présentée, il faut entendre que des quatre scénarios, un seul reliait Villeneuve-Saint-Georges à Plaine centrale. Ceci étant dit cette même carte associait Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés. Aussi, je soutiens que les précédents scénarios ne comportaient pas de carte comme celle qui nous est présentée aujourd'hui, tel que vous venez de la décrire. Tel est le sens de mon propos et je le confirme.

Ensuite au sujet de la consultation-concertation, j'observe que le conseil municipal du mois de juin n'a prévu aucune consultation. Il a été demandé au maire de se prononcer en quelques jours au sujet des cartes qui leur avaient été présentées. J'ai dû exprimer alors un avis et j'ai regretté que les maires n'aient pu s'exprimer qu'en cette occasion. J'ai tenu dès la séance du mois de juin à vous en informer et à permettre le débat sur la question. Par ailleurs, au mois de juillet, j'ai proposé que le conseil municipal puisse s'exprimer sur la question. Pour autant, rien ne nous obligeait à procéder de la sorte. Je pense que j'ai essayé de tout faire pour vous associer pleinement à chaque étape de la réflexion compte tenu des éléments que nous avons en notre possession.

Au sujet de l'EPA ORSA, je note aussi une véritable contradiction et j'observe que les maires de l'EPA ORSA soulignent qu'il n'est pas cohérent que Villeneuve-Saint-Georges et Valenton ne soient pas situés dans le territoire qui inclut les villes du territoire Orly-Rungis Seine Amont.

Avant de préciser le monde opératoire que j'envisage, je vous invite à considérer tout d'abord que de très nombreux maires du T12 proposeront à leur conseil municipal une délibération incluant Villeneuve-Saint-Georges et Valenton dans le T12. J'ai reçu ce soir avant la tenue du conseil municipal un mail de la mairie de Fresnes qui précisait que le conseil municipal s'y était unanimement prononcé en faveur d'une délibération qui demandait l'inclusion dans le territoire T12 de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. De nombreux maires proposeront une délibération demandant l'inclusion dans le territoire T12 de ces deux villes. Je pense qu'il faut reconnaître là un appui très important.

Par ailleurs, j'ai annoncé la tenue d'une initiative publique pour permettre aux Villeneuvois de s'appropriier les enjeux liés à la constitution des territoires de la métropole. De la même manière, les invitations seront adressées à l'ensemble des personnels et deux réunions seront tenues au théâtre afin que l'ensemble du personnel puisse assister à une réunion portant sur cette question.

Enfin, un dossier est paru dans le dernier bulletin municipal portant sur les enjeux de la métropole, des territoires et de la position exprimée majoritairement en juillet et que je défends dans le cadre de l'interview à laquelle a procédé le bulletin.

M. JOLY

Je n'ai pas beaucoup d'éléments supplémentaires à apporter à l'excellente intervention de notre collègue, M. GAUDIN, si ce n'est en ce qui concerne le groupe Villeneuve-Saint-Georges Sécurité. J'ajouterai qu'initialement nous nous inscrivons contre le projet de Paris Métropole et au-delà et intrinsèquement contre tout regroupement de communes. J'entends bien que très certainement les maires dont vous parliez et qui sollicitent le rattachement de Villeneuve-Saint-Georges au territoire T12 sont des maires communistes et, à M. CATALA j'ajouterai d'ailleurs M. CARVOUNAS. Ces maires vont mettre la main mise sur une réserve foncière qui comprend tout le sud-est de notre département, en d'autres termes les communes de Fontenay, Marolles et autres communes qui leur sont adjacentes situées dans la 3^e circonscription. Ce redécoupage électoral, qu'il profite au Parti communiste ou même au Parti socialiste, voire en faveur de la Droite est le résultat que porte intrinsèquement Paris Métropole.

Évidemment, le groupe Villeneuve-Saint-Georges Sécurité aurait préféré choisir le moindre mal, c'est-à-dire de poursuivre la coopération avec nos partenaires habituels, si nous avons été mis devant l'obligation de choisir. Aussi notre groupe a résolu de ne pas participer au vote. Évidemment, nous souhaiterions plutôt rejoindre Rungis sans vouloir rejoindre Choisy-le-Roi ou Vitry. Pour autant, il est vraiment inacceptable qu'au motif de questions politico-politiciennes, Villeneuve-Saint-Georges soit inclus dans le territoire T11.

Je conclurai, Madame la Maire, que le groupe Villeneuve-Saint-Georges sécurité constate la décision du Conseil d'État qui acte le maintien aux affaires de la majorité municipale au terme d'une élection remportée à 5 voix près sur 7000 suffrages exprimés. Aussi le groupe participera de nouveau aux votes en fonction de ce qu'il estime être opportun pour les Villeneuvois. J'en déduis que vous devez prêter attention aux positions de l'opposition après avoir été élu à 5 voix près, car ne pas écouter porte fortement préjudice. Pour preuve, aujourd'hui, la majorité de la majorité que vous êtes n'est pas écoutée par le parti socialiste. Un parti socialiste qui vous a empêché de rejoindre une partie de vos amis politiques sur le territoire T12.

Je vous invite à en tirer pour leçon qu'il convient d'écouter l'opposition. Une majorité sort toujours grandie d'écouter son opposition sans évidemment tout reprendre, mais en reprenant tout de même les idées judicieuses.

Notre groupe se refuse donc à participer au vote.

M. POIRET

Je m'exprimerai très rapidement, car cette question a déjà été débattue lors du dernier conseil municipal et je ne reviendrai pas sur les arguments avancés par les uns et les autres.

Je reviendrais seulement sur les arguments de M. GAUDIN pour préciser quelques points.

Vous avez évoqué les quatre scénarios. Il ne vous aura pas échappé que M. CATALA s'est prononcé au sujet de ces scénarios et a accepté les scénarios qui intégraient Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés. À l'époque, il était tout à fait favorable à ce que soit menée une coopération avec ces deux villes et ce sont ces deux villes qui étaient hostiles à une éventuelle coopération et qui ont demandé un rattachement au territoire situé au nord. Chacun appréciera cette attitude adoptée par les maires de ces deux villes qui s'opposaient à toute coopération avec Créteil. Je veux bien admettre que quelque opération sous-jacente de remaniement de circonscription électorale ait eu lieu, mais il faut aussi considérer l'attitude de ces deux maires. Le maire de Saint-Maur préfère un rattachement avec le nord du département, car c'est un maire de droite et que la droite y domine.

Il faut être précis à ce sujet, car les choix de chaque maire étaient connus. Il faut au moins admettre que le maire de Créteil était tout à fait favorable à Saint-Maur et Maisons-Alfort. Il s'est lui-même prononcé sur ces scénari et il reste une trace écrite à ce sujet.

Au sujet de Créteil, je note que vous considérez que Villeneuve-Saint-Georges n'entretient aucune relation avec Créteil. Or, en tant qu'enseignant à l'UPEC, je note que certains de mes étudiants sont originaires de Villeneuve-Saint-Georges. Par ailleurs, j'observe qu'une partie des Villeneuvois viennent faire leurs courses à Créteil Soleil. On ne peut pas nier qu'il existe un bassin de vie. J'admets qu'il existe des alternatives à un rapprochement de Créteil, mais l'on ne peut d'emblée exclure cette possibilité. Cette situation peut justifier aussi le rattachement.

Notre groupe maintiendra donc son vote et votera donc contre cette délibération.

M. THIBERVILLE

Nous nous sommes déjà exprimés lors du conseil municipal du 29 juillet et évidemment notre position n'a pas évolué. Nous voterons cette délibération pour marquer notre attachement à l'intégration au territoire T12. Pour autant, j'invite à prêter attention aux arguments, car si je comprends bien lorsque le maire de Saint-Maur et le maire de Maisons-Alfort s'expriment, ils sont entendus ; alors qu'il n'en va pas de même pour en ce qui concerne les maires de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton. Ceci représente tout de même un vrai problème.

En tout cas, nous ne visons pas à nous positionner de façon politicienne et en fonction des enjeux de gouvernance à venir, mais en fonction de nos projets de territoire et du travail qui a été engagé comme cela a été rappelé par Madame la Maire autour du territoire Orly-Rungis-Seine-Amont du pôle d'Orly qui nous engage depuis déjà de nombreuses années. Aujourd'hui, nous sommes guidés pas l'intérêt de Villeneuve-Saint-Georges et des Villeneuvois et non par des considérations politiques.

M. DUTHEIL

Je tiens tout de même à commencer par une mise au point au sujet de ce que vous appelez, je cite, des « considérations politiques » dont il est fait état tant à gauche qu'à droite et à l'extrême droite.

Je tiens à vous rappeler les considérations qui ont justifié selon nous le rapprochement avec le territoire du T11 plutôt qu'avec un autre territoire. Je rappelle en préalable que chacun avance ses arguments dans le respect de l'autre. Chacun peut considérer en fonction de son point de

vue que certains arguments sont rationnels ou irrationnels. Je peux le comprendre. Aussi il faut considérer que les arguments qui sont mis en avant pour assurer la promotion d'un projet de rattachement à un territoire équivalent au moins à ceux qui leur sont opposés. Cette attitude s'appelle le respect de la position des uns et des autres qui assure la respiration démocratique au sein d'un conseil municipal où l'on n'est pas forcé d'être toujours en accord unanimement sur un point.

Je note que vous êtes en accord entre vous sur ce sujet et je ne m'en formalise pas plus que cela plutôt que de l'interpréter d'une manière ou d'une autre ce que je me garderai de faire.

Je vous rappelle toutefois que je tiens à votre disposition mon intervention de la dernière fois. Si vous n'êtes pas d'accord, je vous rappellerai dans quelles conditions Madame la Maire a porté son projet de rapprochement avec le territoire T12. Ce projet n'a pas été retenu. Je me suis abstenu d'entrer en relation avec le maire de Créteil et le maire d'Alfort-Ville comme avec tout autre maire. Je n'ai pas échangé de courrier avec eux pas plus que je n'ai mené d'entretien téléphonique avec eux. J'ai simplement essayé de dégager avec mon groupe les raisons pour lesquelles le territoire T11 semblait plus opportun. Peut-être, ne sommes-nous pas d'accord, mais au moins respectons-nous sans assertion rapide, facile et injuste. Je vous remercie de votre attention.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je souhaitais vous exposer ma position sur la question. Vous posez seulement la question de déterminer si le découpage proposé par le préfet de région est, en l'état, opportun pour Villeneuve-Saint-Georges. Je note que le Préfet vous invite à cette démarche.

À mon sens, vous devriez aussi vous poser la question de savoir si la Métropole du Grand Paris est susceptible d'apporter un avantage quelconque aux Villeneuvois, si la Métropole du Grand Paris est dans son principe même un élément favorable.

Vous organisez très tardivement une consultation du conseil municipal, lequel n'a pas été consulté avant le 29 juillet, pour émettre un avis sur le projet de découpage émis par le Préfet. Vous tentez de le justifier, car le Préfet ne vous aurait pas consulté ou vous aurait consulté trop tardivement. En tout état de cause, la majorité des communes avait déjà rendu un avis le jour où le conseil des élus de la Région s'était réuni. Cet avis a donc pu être pris en considération par le conseil des élus de la Région et le Préfet de région en son temps. Indépendamment des problèmes posés par les procédures et par l'évaluation de l'opportunité que représente la Métropole du Grand Paris. Comme le dossier est avancé, il faut savoir si le dossier de rattachement de Villeneuve-Saint-Georges au territoire T11, est ou non opportun.

Je m'inscris contre votre avis. Je suis opposée au rattachement du territoire de Villeneuve-Saint-Georges au territoire T12. Je ne fonde pas cette opinion sur des considérations politiciennes, mais sur ma préférence pour le projet de rattachement au territoire T11 porté par l'actuel Préfet de région.

En effet, le rattachement au territoire de Plaine centrale à Créteil permettrait donc de rattacher Villeneuve-Saint-Georges à des villes économiquement plus prospères qui offrent de plus grandes opportunités d'emploi notamment du fait du bassin d'emplois de la ville de Créteil. Un des objectifs du rattachement est en effet, je cite, de « veiller à ce que les territoires intègrent des pôles économiques afin de permettre à chacun de trouver un équilibre entre sa vocation résidentielle et son potentiel de développement économique ».

J'observe que vous vous gardez de le citer dans vos délibérations. Cet objectif a pourtant été énoncé dans la note de présentation relative à la Métropole du Grand Paris développée devant le conseil des élus de la Région du 16 juillet 2015. Cette note vous a bien été communiquée et vous la citez dans votre propre note de présentation du conseil municipal du 29 juillet 2015.

Le rattachement de Villeneuve-Saint-Georges au territoire T11, actuellement proposé par le Préfet de région, ne mettra pas fin aux subventions ADP octroyées aux habitants de Villeneuve-Saint-Georges pour compenser l'effet des nuisances sonores liées au trafic aérien. Plusieurs villes du territoire T11 subissent de telles nuisances et bénéficient également de subventions allouées à leurs habitants. Toutes les villes de la Métropole du Grand Paris qui subissent de telles nuisances et pour lesquelles les habitants sont éligibles à des subventions ne pourront pas pour autant prétendre à être attachées au territoire d'Orly sous le seul prétexte que leurs habitants sont éligibles à des subventions. Votre note ne retient qu'un seul CDIT pour justifier le rattachement au territoire T12. Or, la conclusion de contrats de développement d'intérêt territoriaux n'est pourtant pas un critère retenu dans la liste limitative de critères pour assurer la détermination de la carte des territoires du Grand Paris.

À la page 2 de la note du Conseil de Région du 16 juillet 2015, je cite « un panel de critères est pris en compte pour définir les limites du territoire et justifier ainsi en l'occurrence le rattachement de Villeneuve-Saint-Georges au T11 ».

Le critère économique que j'ai déjà énoncé, l'homogénéité de la taille des territoires mesurée en population, le respect des entités géographiques et des bassins dessinés par la Seine sont autant de critères qui militent en faveur de ce rattachement.

Je précise au sujet du respect des entités géographiques que Villeneuve-Saint-Georges est naturellement rattaché aux territoires situés à l'est de la Seine et non à l'ouest ce qui justifie sur ce dernier point son rattachement à l'est et donc à Créteil. La problématique liée aux transports pour franchir la Seine en direction de l'ouest ainsi que le développement d'un bassin d'emplois sur Créteil justifie le rattachement de Villeneuve-Saint-Georges au territoire T11.

Madame la Maire

Et de la sorte nous ne travaillerons jamais à un franchissement de Seine ou à un Tram train et l'on ne se soucie pas de permettre aux Villeneuvois de se rendre à Orly ou à Rungis.

Avant de passer au vote, je voudrais préciser qu'il n'a jamais été question que Villeneuve-Saint-Georges perde les subventions dont bénéficient les riverains compte tenu des nuisances. Simplet, il a été reconnu et entériné, y compris par le Préfet de région que Villeneuve-Saint-Georges et Valenton fassent partie du Grand Orly. L'idée sous-jacente était que les villes situées autour de l'Aéroport du Grand Orly puissent bénéficier des retombées économiques d'Orly et de Rungis.

J'ajouterais aussi qu'une dérogation a été accordée aux villes de l'Essonne et plus particulièrement aux villes de la CALP, car elles faisaient partie du Grand Orly et ces villes, je le souligne, font partie du territoire T12. Pour autant Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, bien que faisant partie du territoire du Grand Orly, n'y figurent pas. On relève donc bien une contradiction sur le sujet. J'ajouterais qu'il ne s'agit pas simplement d'un projet de territoire qui comprendrait uniquement un centre commercial proche ou même une université. La question est de savoir où se situe l'avenir de notre ville et de savoir où se situe le pôle de développement non seulement des activités économiques, mais aussi des emplois. J'estime

que Créteil est une ville qui a réalisé une dynamique de projet, mais son développement économique est entré dans une phase de rendement décroissant. Or nous avons pourtant tout à espérer d'un développement du territoire qui comprend Orly et Rungis.

Affirmer que notre position et notre proposition soumise au vote est fondamentalement une position qui veut prendre en compte l'intérêt des Villeneuvois à partir des projets de territoire et qui ne procède pas d'un quelconque intérêt politicien.

Notre démarche ou tout au moins la démarche du groupe que je représente est fondée sur une démarche de territoire et non pas sur une démarche politicienne. Je réponds simplement à cette attaque et ne dirait rien de plus. Aussi je vous propose de passer au vote.

Je précise que la délibération refuse que Villeneuve-Saint-Georges soit rattachée au territoire de Plaine centrale comprenant le Haut du Val-de-Marne et le Plateau Briard et demande à ce que la commune soit incluse dans le territoire Val de Bièvre, Seine Amont, Grand Orly.

Le conseil municipal,

Par 25 voix pour,

Laurent DUTHEIL, Guillaume POIRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE (pour son compte et celui de Charles KNOPFER) Sabah CABELLO-SANCHEZ, Mubbashar KHOKHAR, Stéphanie ALEXANDRE, Birol BIYIK, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY n'ayant pas pris part au vote.

Emet un avis défavorable au projet de décret proposé par le Préfet de Région qui inclut Villeneuve-Saint-Georges dans l'établissement public territorial comprenant les communes de Plaine Centrale, du Haut Val-de-Marne et du Plateau Briard »

Demande à ce que Villeneuve-Saint-Georges soit incluse dans le territoire « Val de Bièvre - Seine Amont – Grand Orly » pour les raisons suivantes :

- Les Villeneuvois qui subissent fortement les nuisances liées au trafic aérien de l'aéroport d'Orly ne sauraient être écartés des dynamiques de l'un des pôles de développement les plus importants du sud francilien. L'enjeu de solidarité territoriale est d'autant plus important pour notre ville qui cumule de nombreuses contraintes et difficultés sociales ;
- La Ville de Villeneuve-Saint-Georges est engagée, depuis des années, dans un travail intense de coopérations avec les maires de l'association du Grand Orly et participe pleinement à l'OIN Orly Rungis Seine Amont ;
- Villeneuve-Saint-Georges a contribué à l'élaboration du Contrat de développement d'intérêt territorial avec les communes du Grand Orly et de Seine Amont et est signataire de l'accord-cadre du CDIT ;

- Ces communes portent avec Villeneuve-Saint-Georges des projets majeurs comme de nouveaux ponts de franchissement de la Seine ou d'une liaison tram-train en rocade de Sucy à Orly permettant une plus grande mobilité pour les Villeneuvois ;
- La requalification de tout le centre ville – centre ancien (PNRQAD depuis 2009) est portée dans le cadre de l'établissement Orly Rungis Seine Amont et constitue un projet structurant pour l'avenir de la ville ;
- L'intégration de Villeneuve dans le territoire T11 Plaine Centrale – Haut Val-de-Marne Plateau Briard constituerait une rupture avec l'histoire des coopérations et des dynamiques de développement dans laquelle notre commune est inscrite depuis des années.

Ressources Humaines

2. Modification du tableau des effectifs

M. JONCRET

Il s'agit donc comme à chaque conseil de tenir compte de l'avancement en grade et de la promotion interne de 42 agents et de transformer des postes en conséquence.

Il s'agit également de répondre aux besoins du centre Henri DRET en transformant un grade de médecin et la charge de travail correspondante de 21 heures en deux grades de 14 heures.

Il s'agit également de recruter un directeur général des services et de mettre à jour les grades comme suite à la réorganisation du service entretien. Ces modifications ont été adoptées lors du CTP tenu le 29 septembre et elles seront effectuées le 1 octobre et imputées sur le budget de l'exercice considéré.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 2 ^e classe à temps complet	60	— 3		57
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	21	— 4	+ 3	20
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet	15	— 2	+ 4	17
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6		+ 1	7
Rédacteur à temps complet	12	— 4	+ 1	9
Rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet	5	— 3	+ 4	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2		+ 3	5
Attaché principal à temps complet	5	— 1		4
Directeur à temps complet	1	— 1	+ 1	1
Administrateur à temps complet	0		+ 1	1
Adjoint technique de 2 ^e classe à temps complet	290	— 4		286
Adjoint technique de 2 ^e classe à temps non complet	12	— 3		9

20 h				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	15	— 6	+ 3	12
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet	15		+ 6	21
Agent de maîtrise à temps complet	23	— 1		22
Agent de maîtrise principal à temps complet	16		+ 1	17
Technicien principal de 2 ^e classe à temps complet	6	— 2		4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3		+ 2	5
Ingénieur à temps complet	10	— 2		8
Ingénieur principal à temps complet	5	— 1	+ 2	6
Ingénieur en chef de classe normale à temps complet	0		+ 1	1
ASEM 1 ^{ère} classe à temps complet	9	— 5		4
ASEM principal de 2 ^e classe à temps complet	18		+ 5	23
Médecin hors classe à temps non complet hebdomadaires	1	— 1		0
Médecin hors classe à temps non complet hebdomadaires	0		+ 2	2
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^e classe à temps complet	5	— 2		3
Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		+ 2	3
Conservateur du patrimoine à temps complet	1	— 1		0
Conservateur du patrimoine en chef à temps complet	0		+ 1	1
Brigadier de police à temps complet	3	— 1		2
Brigadier de police chef principal à temps complet	2		+ 1	3
Adjoint d'animation de 2 ^e classe à temps non complet 17 h 30	2	— 1		1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet	3	— 1		2
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		+ 1	2
TOTAL	568	— 49	+ 45	564

Dit que ces modifications prendront effet au 1^{er} octobre 2015,

3. Modalités d'accueil d'élèves en apprentissage pour la rentrée 2015/2016

M. JONCRET

Il s'agit de fixer les modalités d'accueil des élèves en apprentissage pour la rentrée 2015–2016. En vertu de la loi du 17 juillet 1992, les collectivités territoriales sont autorisées à accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage. L'apprentissage théorique, l'exercice pratique d'un métier, l'obtention d'un diplôme d'une qualification et d'une rémunération sont les objectifs poursuivis. Ceci permet aux jeunes de connaître le métier de l'intérieur tout en assurant le financement des études alors que la collectivité employeur peut de la sorte transmettre les savoirs et agir contre les exclusions et poursuivre une politique municipale en la matière.

Les contrats tripartites permettent une formation en alternance de durée variable en fonction des diplômes préparés à des métiers techniques qui ouvrent des postes que Villeneuve-Saint-Georges a du mal à pourvoir. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer à 12 le nombre

de postes à pourvoir alors que le nombre de postes était initialement fixé à neuf. Il convient donc dans cette délibération de fixer le nombre de postes et de modifier la délibération précédente en conséquence.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier la délibération du 29 septembre 2014 afin de fixer le nombre d'apprentis pouvant être accueillis au sein de la collectivité à 12

Décide de conclure des contrats d'apprentissage à la rentrée scolaire 2015 conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Petite enfance	1	Diplôme d'auxiliaire de puériculture	18 mois
Régie (Plomberie)	1	CAP Plomberie	12 mois
Régie (Maçonnerie)	1	CAP Maçonnerie	24 mois
Régie (Menuiserie)	1	CAP Menuiserie	24 mois
Communication	1	Licence Projets multimédia	12 mois
Actions sociale, Solidarités, Santé	1	Licence professionnelle Management des structures sanitaires et médico-sociales	12 mois
Régie (Peinture)	1	CAP Solier — moquettiste	12 mois
Vie scolaire (ATSEM)	2	CAP Petite Enfance	24 mois
Piscine	1	BPJEEPS AAN (activités aquatiques et de la natation)	12 mois
Parcs et jardins	1	CAP Travaux d'aménagement paysager	24 mois
Garage	1	BAC pro Mécanique générale	12 mois

DAUP
Urbanisme

4. Approbation de conventions de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 (ZAC de la Pologne)

Mme DINNER

Je dirais en substance que ce projet intéresse la ZAC de la Pologne. Or, comme vous le savez, la SADEV en tant qu'aménageur de la ZAC de la Pologne a lieu d'être partie prenante aux acquisitions et au portage foncier. En conséquence, les frais qui s'y rapportent doivent être pris en charge dans le bilan de la ZAC. Au travers de cette délibération, il s'agit de mettre fin aux conventions antérieures signées entre le SAF 94 et la ville et d'en conclure de nouvelles pour intégrer un troisième signataire, en l'occurrence la SADEV 94.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY ayant voté contre,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Nathalie DINNER n'ayant pas pris part au vote,

Met fin aux conventions de portage foncier concernant l'acquisition de parcelles signées avec le SAF 94 le 15 septembre 2010 (AL 180), le 13 décembre 2011 (AL 122), le 17 juin 2013 (AL 227/229), le 8 août 2013 (AL 83, AL 138 et AL 139) et le 7 novembre 2013 (AL 194 et AL 248).

Approuve les conventions de portage foncier entre la commune, le SAF 94 et la SADEV 94 relatives aux parcelles cadastrées AL 83, AL 122, AL 138, AL 139, AL 180, AL 194, AL 227, AL 229 et AL 248, permettant à la SADEV 94, aménageur de la ZAC de la Pologne, d'être partie au portage foncier et de porter au bilan de la ZAC les frais financiers.

5. Autorisation donnée au SAF 94 d'acquérir neuf parcelles situées dans le périmètre de la ZAC de la Pologne

Mme DINNER

Toujours très rapidement, j'observerais que le SAF peut se rendre acquéreur de neuf nouvelles parcelles qui représentent une superficie totale de 5 500 m² pour une valeur de 125 545 euros. Les conventions de portage financier seront bien entendu signées à trois, entre la SADEV, le SAF et la Ville. Il s'agit donc d'autoriser le SAF 94 à acquérir ces neuf parcelles.

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY ayant voté contre,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT s'étant abstenue,

Nathalie DINNER n'ayant pas pris part au vote,

Autorise le SAF 94 à acquérir à l'amiable :

- **Deux terrains nus sis « Lieu-dit la Pologne », cadastrés AL 78 et AL 200, d'une superficie totale de 2 120 m², au prix de 38 370 €**
- **Deux terrains nus sis « Lieu-dit la Pologne », cadastrés AL 181 et AL 234, d'une superficie totale de 287 m², au prix de 7 175 €**
- **Cinq terrains nus sis « Lieu-dit la Pologne », cadastrés AL 95, AL 101, AL 118, AL 226 et AL 254, d'une superficie totale de 3 093 m², au prix de 80 000 €.**

Approuve les conventions de portage foncier relatives aux biens susvisés.

6. Acquisition amiable d'un terrain sis 7 chemin des pêcheurs, démolition du bâti et demandes de subventions

Madame la Maire

Il est dans la suite logique des acquisitions opérées au chemin des pêcheurs dans le cadre de la renaturation des berges de l'Yerres de proposer l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis au 7, chemin des pêcheurs. Ce terrain couvre une superficie de 412 m² et comprend un bâti d'environ 150 m². Son prix est fixé à 171 000 euros.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Il est écrit dans la note de délibération que la parcelle est maintenant occupée de manière illégale. Je voulais savoir si la municipalité allait prendre en charge la procédure d'expulsion aux frais de la commune étant donné que, jusqu'à présent, les propriétaires n'ont pas réussi à les faire expulser.

Leur présence est susceptible d'entraver la réalisation du projet. Aussi j'imagine que vous allez mettre en place une procédure.

Madame la Maire

La commune poursuivra la procédure d'expulsion comme mentionné dans le document. S'il n'y a pas d'autres questions.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la soumission par laquelle l'État met à la disposition de la commune une superficie de terrain de 18 410 m² (parcelles AM 174 en partie et AN 292) sur les glacis du fort aux fins d'utilisation de terrains de sport à titre temporaire, précaire et révocable, à compter du 2 octobre 2015, pour une période de cinq ans, moyennant un loyer annuel de 9 020 €, révisable annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

Autorise le règlement de la redevance à compter du 1^{er} mai 2014.

7. Renouveaulement de la convention d'occupation d'une fraction des glacis du fort (terrain de sport)

M.BELVA

La commune occupe un terrain appartenant à l'État situé sur les glacis du Fort. Ce terrain est utilisé comme terrain de sport, stade et cours de tennis. Ce terrain correspond aux parcelles AN 174 pour partie, et à la parcelle AN 292. Ce terrain occupe une superficie totale de 18 410 m²

Un procès-verbal de concession d'occupation précaire et révocable a été initialement signé le 9 avril 1937. Des conventions ont été ultérieurement régulièrement signées pour poursuivre l'occupation de ces terrains. La dernière convention est échue le 30 avril 2014. Le Ministère de la Défense a soumis à la Commune une convention d'occupation temporaire datée du 11 décembre 2014 pour assurer l'occupation des parcelles cadastrées suivantes :

- partie de section AM 174 ;
- partie de section AM 226 ;
- AN 292.

Ces parcelles sont propriétés de l'État (ministère des Finances) et occupent une superficie totale de 15 410 m².

Un avenant a ensuite été présenté par le ministère de la Défense pour rectifier les parcelles et la superficie concernée par cette mise à disposition. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la Convention par laquelle l'État met à la disposition de la commune de Villeneuve-Saint-Georges une superficie de terrain de 18 410 m². Il s'agit pour partie de la parcelle AM 174 et de la parcelle AN 292 sises sur les glacis du Fort aux fins d'utilisation de terrain de sport à titre temporaire, précaire et révocable à compter du 2 octobre 2015 pour une période de 5 ans, en contrepartie d'un loyer annuel de 9 020 euros révisable annuellement selon la variation de l'indice de coût de la construction publié par l'Insee.

Il faut autoriser le règlement à partir du 1^{er} mai 2014 et autoriser le maire à signer l'acte correspondant. Il faut donc décider que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré. La convention d'occupation et l'avenant sont consultables à la DAUP, 22, rue de Balzac.

M.GAUDIN

Je vous rappellerai simplement Madame la Maire que lors d'un précédent conseil j'avais demandé communication de la liste de toutes les acquisitions du SAF. La promesse de me communiquer ce document n'a toujours pas été suivie d'effet.

En conséquence, je renouvelle ma demande de savoir quelle est l'étendue des biens acquis par le SAF.

Madame la Maire

Votre demande ne pose aucun problème. Nos services doivent être excusés, car ils effectuent un travail remarquable. Ce document vous sera transmis.

J'en reviens maintenant au renouvellement de la convention concernant le glacis du Fort. Je vous invite à procéder au vote. Nous écoutons la remarque de Mme MARIE DE FICQUELMONT.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je souhaiterais juste vérifier s'il n'y a aucune erreur de superficie. Dans la première ligne, vous évoquez en effet une superficie de quelque 18 410 m². Or dans le troisième paragraphe, il est fait mention de 15 410 m². La rédaction laisse entendre qu'il ne s'agit plus des mêmes parcelles.

Madame la Maire

Les métrages diffèrent en effet. Nous occupons une partie plus petite que la superficie du terrain. La municipalité occupe 15 410 m² sur les 18 410 m² que couvre le terrain.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la soumission par laquelle l'État met à la disposition de la commune une superficie de terrain de 18 410 m² (parcelles AM 174 en partie et AN 292) sur les glacis du fort aux fins d'utilisation de terrains de sport à titre temporaire, précaire et révocable, à compter du 2 octobre 2015, pour une période de cinq ans, moyennant un loyer annuel de 9 020 €, révisable annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

Autorise le règlement de la redevance à compter du 1^{er} mai 2014.

Renouvellement urbain

- 8. Projet de requalification du centre-ville : Approbation des comptes rendus de gestion du SAF 94 concernant les périmètres « 25 rue de Paris » et « angle Paris/Bretonnerie ».**

Mme DINNER

Entre 2007 et 2015, le SAF 94 a porté pour le compte de la ville des biens situés au 25, rue de Paris et à l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Bretonnerie.

Les comptes de gestion de ces biens font apparaître un solde négatif de – 15 059,75 euros pour le premier bien sis au 25, rue de Paris tandis que le second bien enregistre un solde positif de 2 141,48 euros. La ville doit s'acquitter auprès du SAF d'un montant de 12 918,27 euros.

Il vous est demandé en conséquence d'approuver les comptes de gestion et de verser au SAF le montant qui correspond. Comme je le rappelle dans le cadre de la démarche de requalification du centre-ville, il a été mis en place une stratégie foncière visant à mobiliser le SAF pour qu'il acquière et assure le portage foncier de différentes parcelles identifiées et susceptibles de faire l'objet de préemption.

M. JOLY

Au niveau formel, nous avons rappelé notre position au sujet de ce qui s'est passé au 25, rue de Paris et évidemment nous nous opposons à cette délibération.

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre

Approuve les comptes de gestion présentés par le SAF 94 pour les périmètres « 25 rue de Paris » et « angle Paris/Bretonnerie ».

9. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public situé rue Condorcet.

Mme DINNER

Le point suivant concerne la désaffectation et le déclassement du domaine public situé rue Condorcet. Le bailleur Immobilière 3F est intéressé par l'acquisition des immeubles de logement et l'assiette foncière correspondante située au sein du groupe scolaire Condorcet.

Pour mémoire, ces biens étaient sous-utilisés et en voie de dégradation. Ces immeubles sont vides aujourd'hui. La désaffectation a d'ailleurs été constatée par Procès verbal de la police municipale. En vue de leur cession, ces biens doivent donc être déclassés du domaine public communal pour être intégrés au domaine privé de la ville. Il s'agit dans cette délibération d'acter la désaffectation et de prononcer le déclassement de ces biens.

M. GAUDIN

Je rappellerais simplement, Madame la Maire, que nous considérons que cette parcelle de 4 665 m² est remarquablement située. À la lumière du développement que vous souhaitez apporter à ce quartier dans l'organisation et la construction de logements et compte tenu des enjeux liés à la ZAC de la Pologne et à d'autres projets, nous pensons qu'il serait bon que cette parcelle demeure dans le domaine communal afin de faire face à la construction d'éventuels équipements dans ce quartier compte tenu du développement du quartier.

Nous pensons donc que la cession de cette parcelle engage mal l'avenir. En conséquence, nous voterons évidemment contre cette proposition.

Madame la Maire

Vous vous étiez exprimé effectivement. Je note simplement qu'il s'agit de logements et non d'équipements. Ces logements étant dégradés, il s'offre une opportunité intéressante de prise en charge par Immobilière 3F.

M. JOLY

Le groupe Villeneuve-Saint-Georges Sécurité votera contre également. Pour mémoire d'expériences de réhabilitations vécues dans d'autres communes la commune devient propriétaire en l'espèce de ses biens et crée des petites zones artisanales dont profitent les PME et les PMI, plus précisément les TPE et les TPI. L'activité des artisans, des maçons et des petites entreprises de BTP permet de provisionner des recettes conséquentes au sein du budget.

Nous voterons contre, car il est dommageable de se séparer d'un patrimoine de ce genre surtout pour le céder à un bailleur social.

Nous en revenons à cette question que Villeneuve-Saint-Georges remplit plus qu'il n'est nécessaire le quota de logements sociaux, notamment du fait de la présence précisément de cette société, Immobilière 3F. Dès lors, il semble peu opportun de leur attribuer encore cette parcelle. Cela est dommageable.

Bien sûr, la vente de la réserve foncière détenue par la ville permet de provisionner quelques millions d'euros à un budget qui font défaut et par là évite l'augmentation des impôts. Je voterai donc contre.

Mme MARIE DE FICQUELMONT

Je souhaitais vous faire remarquer que vous évoquez un plan de division comme joint aux documents. Or je ne trouve nul plan joint. J'adopte la même position que les deux autres groupes de l'opposition. Je juge regrettable de priver la municipalité de parcelles du domaine public, d'autant que les instituteurs auraient pu continuer à bénéficier de logements de fonction. D'autres services publics et activités économiques peuvent être développés sur cette parcelle. Or votre choix habituel de brader ces terrains à des promoteurs de logement social sous prétexte que des promoteurs immobiliers visant une clientèle d'un niveau plus élevé de classes moyennes ne s'intéressent pas à des parcelles en zone rendue insalubres par le bruit. Je pense notamment au projet de médiathèque qui devrait être construite le long de la RN 6 dans une zone insalubre. Ces projets sont pensés au détriment de projets d'intérêt économique ou de l'installation de services publics.

Mme DINNER

Votre position n'est pas très cohérente. Vous nous reprochiez au dernier conseil municipal de ne rien entreprendre pour les SDF. Ne vous en déplaise, nous construisons des logements sociaux et des logements sociaux de qualité et vous devez acter cette politique. Bon nombre de Villenuevois nous soutiennent dans cette démarche de réhabilitation qui produira de beaux logements.

Pour rappel historique, le logement social est destiné aux salariés et je préciserai enfin que les institutions qui gèrent ces logements sont des bailleurs sociaux et non des promoteurs sociaux.

Madame la Maire

Je souhaiterais juste compléter son propos en rappelant qu'en l'espèce, trois immeubles d'habitation sont concernés. Je ne suis pas opposée à l'implantation de PMI au sein d'immeubles d'habitation, mais je ne sais pas comment procéder. Ces immeubles se dégradent et nécessitent une réhabilitation. Je pense bien employer les deniers publics en saisissant cette opportunité, en l'occurrence l'Immobilière 3F, qui se propose d'acquérir ces logements et les réhabiliter.

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre.

Constata la désaffectation de l'emprise du domaine public communal concernée.

Prononce le déclassement définitif de la partie du domaine public concerné par l'opération de réhabilitation envisagée par la société I3F, conformément au plan annexé à la délibération, ayant fait l'objet de la désaffectation préalable.

Précise que l'emprise foncière dépend du domaine privé de la commune

10. Approbation de la cession des immeubles et du terrain situé rue Condorcet

Mme DINNER

Il s'agit de signer les actes de cession des biens qui feront l'objet d'un programme de réhabilitation en vue d'être de nouveau loués.

Madame la Maire

Comme il s'agit toujours du même sujet, j'imagine que nous pouvons d'emblée procéder à un vote où les participants se détermineront selon les mêmes considérations.

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE) Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre.

Approuve la vente au profit de la société Immobilière 3 F de trois immeubles représentant 20 logements au total et l'assiette foncière correspondante d'une superficie de 4 665 m² environ à provenir de la parcelle cadastrée AL154, moyennant le prix d'UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1 800 000,00 €) hors frais et droit.

Valide le principe en vertu duquel l'acte authentique de vente sera régularisé :

- **sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et qu'il sera jugé utiles et nécessaires, notamment sous les conditions suspensives suivantes :**
 - **Division parcellaire de l'assiette foncière pour détachement de la parcelle initiale**
 - **Immeubles libres d'occupation**
 - **Garantie par la Ville de l'emprunt d'un montant de 2 M€, contracté par le bailleur Immobilière 3F en contrepartie de 4 logements destinés au conventionnement PLUS/PLAI**
 - **Subvention de l'État à hauteur de 130 000 €**
 - **Financement de l'État pour le PLUS et le PLAI à hauteur de 1 700 000 €**
 - **Financement du collecteur à hauteur de 500 000 €**
 - **Subvention du collecteur à hauteur de 120 000 €**
- **et, le cas échéant, sous les conditions particulières essentielles et déterminantes :**
 - **Que la désaffectation et le déclassement de la parcelle dépendant du domaine public soient effectifs et prononcés,**

11. Projet de requalification du centre-ville – demande de reconnaissance de propriété pour la parcelle AP 454 située au sein de la ZAC du centre-ville

M. HENRY

Il s'agit de procéder à une reconnaissance de propriété d'une parcelle sise dans le centre-ville et comprise dans le programme du PNRQAD sur le secteur de l'îlot « Dazeville ». Aujourd'hui tant sur le cadastre que sur le plan municipal elle apparaît comme une propriété privée or il s'agit d'une parcelle communale. Il est par conséquent important de procéder à une reconnaissance de propriété afin qu'elle soit indiquée comme propriété de la Commune.

Cette parcelle, la dénommée AP 454, est sise dans l'îlot considéré. Ce cadre permet la reconnaissance administrative et l'intégration de cet îlot dans le PNRQAD. Voilà, rapidement résumée, la substance de l'enjeu chers collègues.

Madame la Maire

Nous rectifierons la seule erreur que nous avons repérée.

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour,

Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Jocelyne LAVOCAT, Jean-Paul ESPINAR, Dominique JOLY n'ayant pas participé au vote.

Demande la reconnaissance de la propriété pour la parcelle AP 454, appartenant à la ville depuis son acquisition par acte en date du 12 février 1990 concernant les biens dont fait partie l'emprise maintenant cadastrée AP 454, par conclusion d'un acte administratif.

Hygiène

12. Avis du conseil municipal concernant la demande d'enregistrement d'une installation de broyage, concassage et criblage de matériaux répertoriée dans la nomenclature des installations classées formulée par la société Lomatra.

M. BOYER

La délibération suivante sollicite l'avis du conseil municipal, concernant la demande d'enregistrement d'une installation de broyage concassage et criblage de matériaux répertoriée dans la nomenclature des ICPE, entendez Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette demande a été formulée par la société Lomatra pour favoriser l'implantation de son activité au sein de la zone d'activité des graviers en zone UF du PLU municipal, soit en zone d'activité économique. Pour rappel je précise que ce PLU a été approuvé il y a quelques mois.

Le projet Lomatra consiste en un dépôt de matériaux inertes constitué au profit du secteur du BTP. Ces déchets inertes, sable et gravier, proviennent des chantiers de terrassement ou de démolition et sont recyclés par broyage, concassage et criblage. Les sables et gravats issus de ce recyclage sont revendus ensuite aux entreprises du BTP comme matériaux de remblais.

Le dossier présenté par la société Lomatra est recevable quant au respect des exigences réglementaires prévues par le code de l'environnement sur le champ de l'enregistrement qui comprend les pièces administratives, les études techniques et les mesures destinées à préserver l'environnement. Il met en avant une argumentation technique pour répondre aux exigences réglementaires imposées par l'exploitant. Par ailleurs, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique relative au dossier ICPE qui s'est déroulée du 17 août au 11 septembre dernier. L'ensemble de ces éléments est repris dans la note de présentation dont je vous épargne la lecture exhaustive.

Il est proposé de délibérer et d'émettre sur la demande d'enregistrements souscrits par la société Lomatra un avis favorable sous réserve de l'application de manière *stricto sensu* des engagements mentionnés dans le dossier d'enregistrement permettant la maîtrise des impacts sur l'environnement et, par conséquent, sur la santé humaine.

Il est proposé également de demander aux préfets :

- d'effectuer un contrôle régulier des installations classées pour assurer la mise en œuvre des dits engagements
- de communiquer à la ville les résultats de ces campagnes de mesure menées notamment pour mesurer la qualité de l'air et le bruit.
- d'astreindre en cas de non-respect de ses engagements l'entreprise Lomatra à mettre fin à son activité.

M. BIYIK

L'enquête publique s'est déroulée dans une commune concernant la société Lomatra qui souhaite obtenir l'autorisation d'installer une station de criblage et de concassage des déblais de chantier. En dépit de toutes les recommandations émises par le ministère de l'Écologie, cette enquête s'est déroulée pour partie au mois d'août, précisément du 17 août au 11 septembre 2015 pour être précis.

Je relève qu'aucun commissaire enquêteur n'a été nommé.

Lors du Conseil municipal du 29 juillet j'ai observé qu'alors que Monsieur le premier Adjoint évoquait des déchets « verts » Madame la Maire, pour sa part, évoquait des déchets « végétaux » alors que l'enquête publique fait mention de déblais de chantier. Aucune information n'a été diffusée aux élus à ce sujet. Or dans le cadre du principe même de l'enquête publique qui considère que les citoyens doivent participer aux décisions qui les concernent, aucune information n'a été diffusée à ce sujet afin d'inviter les Villeneuvois à réagir.

Aucun article n'a été publié dans le bulletin municipal tandis qu'aucune distribution de documentation n'a été effectuée au profit des habitants du quartier concerné. Il n'a pas été signalé aux habitants qu'ils pouvaient consigner des remarques, observations et suggestions dans un registre d'enquête publique. Il est regrettable que le dossier d'enquête n'ait pas été mis à la disposition du public à la DAUP, ne serait-ce qu'un samedi matin, au cours de la durée de l'enquête.

Le site d'implantation est d'autant plus mal choisi qu'il est situé à proximité de plusieurs écoles maternelles et collèges ce qui entraînera nécessairement des conséquences sur la santé de nos enfants.

En contrepartie, il faut considérer que pratiquement aucun emploi ne sera créé. Il est à noter, en effet, que les villes de Bièvres et de Jouy-en-Josas s'efforcent de délocaliser ces activités embarrassantes. Leur vœu est en train de se concrétiser alors que s'opère, grâce à vous, le transfert de ces activités dans notre ville.

Une ville a engagé des actions en justice contre certaines décisions prises par le Préfet de l'Essonne afin d'éloigner la société Lomatra dont les activités sont devenues trop gênantes du fait notamment des nuisances sonores et environnementales qu'elles génèrent notamment du fait des activités de concassage. Ces activités risquent aussi de polluer les eaux en aval. Les flux importants des camions de fort tonnage sont également cause de nuisance et vont jusqu'à provoquer l'affaissement des routes. La traçabilité des déchets et la typologie des matériaux traités sur le site demeurent problématiques.

Ces nuisances viennent s'ajouter à la longue liste que connaît déjà notre ville. Par ailleurs, je tiens à signaler quelques erreurs que j'ai relevées. Il est faux de déclarer que les exigences réglementaires sont respectées. En effet, aucune mesure de concentration de poussière n'a été effectuée, notamment Avenue Kennedy et il en est de même pour les nuisances sonores. Le pétitionnaire explique dans l'enquête publique que ces mesures ont été reportées. Il est difficile dès lors d'établir un diagnostic.

Il faut également relever que seul le mode routier sera utilisé pour acheminer les déchets. Or au vu de la configuration du réseau routier de cette partie de la ville, les passages le long des habitations seront très fréquents. De la présence de dos d'âne sur cette voie il résultera un surcroît de bruit à chaque passage de camions qui emprunteront cette voie dès 6 heures du matin.

Les Villeneuvois s'interrogent et recherchent ce qui a pu déterminer une telle prise de position. Madame la Maire, vous admettez que l'installation d'une telle société n'est pas opportune pour Villeneuve-Saint-Georges. Cette installation va, je vous cite « dans le mauvais sens ».

Mesdames et Messieurs les élus, je vous invite à prendre vos responsabilités et à voter pour défendre les intérêts, le cadre de vie et la protection de notre environnement, de nos administrés et de nos enfants. Nous devons mettre un terme à nos querelles partisans et privilégier la défense de notre ville.

Je vous rappellerais que j'ai également participé à l'enquête publique alors qu'aucun élu n'y a participé.

M. HENRY

Votre texte n'est cependant pas tout à fait juste. C'est la rue Winston Churchill qui est concernée et non pas la rue Kennedy. Mais on s'en tiendra à ce que vous voulez.

Madame la Maire

Je me permettrais seulement de communiquer deux éléments au sujet de la date de l'enquête publique. La date est établie par le préfet et non pas par la ville et il ne relève par conséquent pas de notre fait que l'enquête publique ait été effectuée pendant l'été. Par ailleurs, je vous informe que la loi ne prévoit pas la nomination d'un commissaire enquêteur. Je préciserais également que ces deux sites sont différents, l'un est situé à Bièvres tandis que l'autre est situé à Villeneuve-Saint-Georges et que le site de Bièvres continue bien d'exister.

M. BOYER

J'apporterais pour complément d'information qu'aucune plainte des riverains à Bièvres n'a été enregistrée à ce jour. Si un avis défavorable a été émis en 2013, il faut relever que les mesures de protection préconisées n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. L'entreprise Lomatra s'est d'ailleurs conformée aux demandes exprimées par les élus de la ville.

En ce qui concerne Villeneuve-Saint-Georges l'ouverture d'un deuxième site et le transfert qui lui est associée de huit emplois sera suivie à terme de la création de 10 à 20 emplois supplémentaires.

L'entrepreneur est également animé de la volonté de développer avec Villeneuve-Saint-Georges des contrats d'insertion dont il résultera la création d'emplois certes peu qualifiés, mais qui profiteront aux Villeneuvois.

En ce qui concerne l'implantation, il faut la considérer au regard des futurs projets en développement sur notre ville.

En outre, je précise que l'augmentation du trafic routier dans le secteur notamment de la RD 110 est évaluée à 10 % du volume du trafic actuel. Il a par ailleurs été demandé de charger au maximum les camions comme il a été fait à Bièvres pour réduire au maximum les rotations de ces camions.

M. HENRY

J'apporterais pour complément d'information M.BIYIK qui a exposé simultanément plusieurs sujets que l'implantation d'équipements industriels assurant un traitement de déchets verts a bien été envisagée, mais il ne s'agit pas du même site. Ainsi il était prévu d'installer l'usine de déchets verts qui a été précédemment évoquée sur l'ancien site de la déchetterie, donc sur une partie qui n'appartenait pas à Veolia et qui faisait l'objet d'un bail à location. Il était certes prévu d'installer une usine de traitement de déchets verts, mais l'usine de traitement des déchets verts serait située à côté, et serait sans relation donc avec le site qu'occuperait l'usine de valorisation des déblais de chantier.

M. BIYIK

Une enquête publique a pourtant bien eu lieu à Bièvres à la fin 2013. Le résultat de cette enquête publique publiée était positif. La ville de Bièvres a en conséquence engagé des actions en justice. Cette information a été confirmée par le service d'urbanisme de la ville de Bièvres.

M. BOYER

Pour rectification, je précise qu'un élu de la ville, et un seul, a engagé une action.

M. GAUDIN

Pour répondre à la question posée par notre collègue, je l'engage à consulter la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bièvres du 7 octobre 2013. Le conseil municipal a alors exprimé un avis défavorable au sujet de ce dossier apportant bien là la preuve que ce projet n'est pas aussi intéressant que l'on veut bien nous en persuader.

M. BOYER

L'avis émis a été défavorable, car le mois qui a suivi cette délibération, la mairie a vendu des terrains attenants au site de Lomatra à un promoteur immobilier.

M. BIYIK

La ville de Jouy-en-Josas a repris intégralement la délibération de la ville de Bièvres.

M. GAUDIN

Au-delà de cette polémique je précise qu'il s'agit bien d'un site de broyage, concassage de matériaux et de gravats. Bien évidemment, ce site générera de la pollution, des poussières, du trafic de camions, du bruit. J'ai été un des rares à aller consulter le dossier au service technique et ces informations ont été évoquées. Les risques pour la santé y sont mentionnés.

Ce quartier subira donc des nuisances supplémentaires. Je note que l'activité démarre dès 6 h 30 et avec le bruit généré par les broyeurs, les concasseurs qui se mettront en route. Je note aussi que les poids lourds utiliseront une voirie départementale et passeront soit par la RN6 soit à travers les rues de Valenton et du quartier nord de Villeneuve-Saint-Georges. Ce bruit est généré à proximité des habitations puisque seulement la distance entre le broyeur et les premières habitations se monte à 150 m. J'ai effectué cette mesure sur le plan du cahier d'enquête. Je mentionnerai également la présence d'écoles.

Cette activité selon nous n'a pas vocation à être accomplie dans une zone urbanisée. Cette activité a vocation à être installée en campagne, or on propose de l'installer dans une zone très urbanisée.

Nous nous inscrivons par conséquent en opposition totale à ce projet.

M. BIYIK

Je souhaiterais vous informer que la ville de Bièvres a dû attendre trois ans avant que ne soit ouverte une enquête publique et je vous apprendrai en outre qu'ils essaient de se débarrasser de cette société depuis près de cinq ans.

Madame la Maire

Je m'inscris en faux contre cette dernière déclaration. La ville de Bièvres n'essaie pas de se débarrasser de cette société.

M. BOYER

Il faut tout de même considérer que le concasseur, c'est le nom que je donnerais à cette machine, est placé au fond de la passerelle, le long de la voie ferrée, le plus loin possible des habitations. La distance est supérieure à 150 m. Je précise que je connais bien ce quartier. Par ailleurs, le dossier technique est complet. Certes, des nuisances sont associées au fonctionnement de ces machines, mais des mesures ont été prévues pour les corriger. Et j'ajouterais que notre délibération vise à ce qu'elles soient respectées. Il est tout de même écrit sans ambiguïté possible que la municipalité peut demander l'arrêt pur et simple de l'activité si ces mesures ne sont plus respectées et mettent en danger les Villeneuvois. J'entends que vous n'êtes pas d'accord et de votre part vous devez comprendre qu'il reste d'autres sujets à traiter en conseil.

M. JOLY

Je souhaite simplement porter à la connaissance des Villeneuvois la position de notre groupe afin de pouvoir participer au débat ce qui est l'essence même du conseil municipal, mais sans, en ce qui me concerne, souhaiter prolonger les débats.

Nonobstant ces quelques emplois que nous pourrions sacrifier, mais nous ne le pouvons pas, car notre groupe n'est pas majoritaire, il n'en demeure pas moins que ce dossier est

emblématique par les questions environnementales qu'il soulève. Je me souviens que pendant les campagnes électorales la vocation écologiste de Villeneuve-Saint-Georges était souvent évoquée. Je note que le nuage de poussière ne va pas s'arrêter au bord de l'avenue Winston Churchill. Le vent le poussera au-delà. Ce projet est donc emblématique d'une politique menée contre l'environnement.

M. POIRET

Je suivrais l'avis de mon groupe qui émet certaines réserves au sujet de ce dossier. Nous savons bien entendu que la majorité de la majorité s'est efforcée d'obtenir le maximum de garanties pour que l'implantation de ce site ne soit pas nuisible à l'environnement des Villeneuvois. Nous émettons cependant des réserves parce que nous essayons d'instaurer des gardes fous et nous souhaitons savoir ce qui se passera vraiment si ces gardes fous ne sont pas respectés. Il faut s'assurer de savoir si le Préfet mettrait un terme à cette activité si par le plus grand des hasards les normes environnementales venaient à ne plus être respectées.

J'ai tendance à penser et à craindre qu'une fois l'activité installée il sera difficile de la déloger. D'une certaine manière, il est de ce fait difficile de se fier uniquement aux engagements d'une société qui peut bien s'engager sur de nombreux sujets, mais qui ne pourra pas limiter une partie des nuisances qui seront générées. Notre groupe émet donc une forte réserve sur ce projet d'implantation. Nous sommes certes convaincus de la nécessité de lutter pour l'emploi à Villeneuve-Saint-Georges, mais les apports réels de la société Lomatra en la matière nous laissent sceptiques. J'observe que l'engagement de Lomatra est pour l'instant seulement oral et que les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

Je crains qu'*in fine* l'activité de Lomatra ne génère une pollution avérée sans que nous puissions alors mettre un terme à cette activité – et ce, sans avoir l'assurance qu'elle crée un certain nombre d'emplois induits.

De ce fait, mon groupe s'abstiendra au sujet de cette décision.

M. GAUDIN

Une nouvelle note nous attendait sur la table à notre arrivée au conseil et je voudrais savoir si cette note apporte des informations nouvelles par rapport à la première note.

Madame la Maire

Elle renforce effectivement la demande formulée par la municipalité auprès du préfet. Le dernier paragraphe garantit un contrôle régulier assuré par le service des installations classées de la mise en œuvre desdits engagements ainsi que la communication à la ville des résultats de ces campagnes de mesure menées sur la qualité de l'air et du bruit. En cas de non-respect de ces engagements de sécurité, la Préfecture mettra immédiatement fin à l'activité de ladite entreprise.

Tous les contrôles ont été renforcés pour que cette entreprise respecte l'environnement. Je souligne que nous n'achetons pas de l'emploi en contrepartie de l'acceptation de nuisances et nous souhaitons que Lomatra respecte l'environnement et adopte les mesures adéquates. La création des emplois est en quelque sorte une retombée bénéfique de ce programme.

J'ajoute que la présence d'une telle entreprise concourt aussi à offrir un site de broyage et concassage de proximité en soutien alors que de nombreux travaux seront entrepris contribuant ainsi à mettre en œuvre une logique de circuit court. Cette logique contribue au respect de l'environnement.

Au sujet des éventuels impacts susceptibles d'affecter Villeneuve-Saint-Georges, il a été souhaité de renforcer nos demandes.

M. GAUDIN

Cela me paraît effectivement opportun, mais je pense qu'il serait prudent pour en mesurer les effets d'accomplir un état des lieux sur l'environnement. Lorsque vous voudrez mettre en évidence que la concentration en poussières a augmenté, il se posera la question de savoir quelle est la concentration de référence. Il faudrait mener au préalable un état des lieux au sujet de l'environnement. Ce relevé préalable est nécessaire pour prouver une éventuelle dégradation de l'environnement. En conséquence, je vous propose de solliciter du Préfet que soit réalisée aux frais de Lomatra une étude préalable sur la pollution du site.

Madame la Maire

Il est demandé que soient prises des mesures acoustiques dans les trois mois de la mise en service de l'exploitation. Je pense que nous connaissons aujourd'hui compte tenu du plan portant sur la mesure du bruit qui a été effectuée la mesure du bruit à cet endroit. A priori, nous serons en capacité de comparer le niveau sonore entre le moment où l'entreprise s'installera et le niveau qui sera mis en évidence par les mesures prises trois mois après. Il reste évidemment possible de renforcer le dispositif existant.

M. GAUDIN

Au sujet de la pollution de l'air, nous n'avons obtenu aucune référence et tel est bien là le problème car, compte tenu des poussières dégagées et du vent, des nuages de poussière risquent de se déplacer comme le note bien d'ailleurs le dossier technique d'enquête. Or ces poussières sont toxiques pour la santé. Il serait donc opportun de renforcer ces mesures préalables et de faire une analyse de l'air et des poussières pour qu'il soit possible de comparer. Je rappelle que faute d'état des lieux initial la comparaison est impossible. Il faut donc pouvoir acter l'état initial de manière à pouvoir se prémunir et justifier de la pollution créée par l'entreprise et de la pollution des sols aussi. Considérez que les gravats peuvent contenir toutes sortes de substances comme des tôles ondulées qui contiennent de l'amiante.

Outre la pollution atmosphérique, le traitement de ces gravats peut comporter un risque de pollution des sols.

Je pense que si vous souhaitez agir de manière coercitive vis-à-vis de la société Lomatra il est nécessaire de procéder à un état des lieux air et sol de l'implantation.

Madame la Maire

M. GAUDIN, je précise que nous n'avons pas sollicité ces démarches, car l'entreprise s'est engagée sur ces questions. Au sujet de la question des poussières un brumisateur permettra justement d'empêcher le déplacement de ces poussières vers les habitations. C'est le principe même des sites classés que l'entreprise qui les exploite s'engage à assurer toute la protection nécessaire en matière de protection de l'environnement.

M. JOLY

J'ai écouté votre réponse attentivement et je ne vous comprends pas. Notre collègue M. GAUDIN propose un amendement de bon sens qui ne présente aucun caractère politique. Il nous enjoint de réaliser une étude et je souligne qu'il existe forcément dans le budget une ligne dédiée à assurer ce type d'études. À la rigueur, j'admets que cette étude pourrait être prise à charge de la municipalité. Sans cette étude, toute comparaison est impossible.

Madame la Maire

Je veux bien que l'on nous demande de réaliser cette étude, mais cette étude a déjà été menée. Cette étude a été évoquée l'année dernière ou il y a deux ans. L'étude de la mesure du bruit a été menée. La comparaison pourra s'établir.

M. JOLY

On n'évoque pas une pollution circonscrite à une pollution sonore. Nous évoquons une pollution globale qui outre le bruit comprend la pollution de l'environnement, l'impact sur les animaux, la poussière générée...

Madame la Maire

Vous venez d'évoquer seulement la pollution générée par la poussière.

M. JOLY

Cet amendement est un amendement de bon sens et vous le récusez. Je ne comprends pas.

Madame la Maire

Je vous explique. Nous voulons bien faire des études, mais ces études ont déjà été réalisées. Vous évoquez la nécessité de faire prévaloir des arguments de bon sens et j'essaie de vous faire une réponse de bon sens. M. GAUDIN, toutes les informations relatives à ce sujet sont consultables à la DAUP.

M. DUTHEIL

Je ferais deux observations. Si ces pièces existent dans le dossier, il n'est pas nécessaire de ne pas écouter l'opposition. Puisque cette situation n'est pas problématique, je suggère de ne pas créer de problèmes. J'observe que le dossier n'est pas présent sur table même s'il est consultable à la DAUP. Pour entrer dans le détail vous savez pertinemment pourquoi le maire adjoint à l'environnement n'a pas présenté cette délibération, car nous ne sommes pas favorables à cette délibération compte tenu de ce que M. POIRET a pu déclarer et c'est pourquoi nous nous en tenons à une position d'abstention. Nous ne souhaitons créer aucun nouveau problème, mais je pense simplement que dès lors que ni le bruit ni l'air ne suscitent de problèmes alors ces informations devraient figurer dans la délibération et je ne comprends pas qu'elles n'y figurent pas.

Deuxièmement, je m'étonne fortement que l'on accorde une telle confiance à une entreprise privée au sujet de la création d'emplois. En tant que maire adjoint ou premier adjoint j'ai connu des entreprises non polluantes, qui prenaient des engagements sur l'emploi qui n'étaient pas tenus, loin sans faut. Pour les besoins de la cause de l'emploi la municipalité irait jusqu'à s'engager à la place même de l'entreprise sur l'assurance de la création d'emplois. Je souhaite évidemment cette création d'emplois, mais j'exprime mon étonnement quant à la récurrence de cet argument même si nous partageons tous le souci de maintenir ou créer des emplois à Villeneuve-Saint-Georges.

Il faut mieux faire valoir le principe de prévoyance deux fois plutôt qu'une au sujet d'une entreprise dont la nuisance probable est unanimement reconnue. Cette attitude n'aurait aucune conséquence dramatique pour quiconque.

Madame la Maire

Il est bien précisé dans le texte que pour assurer la protection de l'air des mesures de poussière seront effectuées dans les trois mois suivant la mise en service de l'exploitation, avant d'être renouvelées tous les trois ans par le service des installations classées. Une

procédure existe au terme de laquelle le service des installations classées effectuera ces mesures en ce qui concerne la pollution atmosphérique et, en ce qui concerne le bruit, j'ai déjà formulé une réponse très claire.

Nous pouvons procéder à d'autres études en utilisant les deniers publics de la ville pour dupliquer des études déjà existantes menées dans le cadre des établissements classés. Le dispositif est bien précis et apporte les précautions nécessaires voulues par tous les membres de cette assemblée.

La municipalité rend encore plus contraignant le contrat en exigeant de l'entreprise qu'elle s'engage dans l'hypothèse d'un non-respect du contrat à ce que soit mis un terme à son activité. Je pense que la réponse que nous apportons se situe dans le fil du questionnement légitime que les uns et les autres peuvent avoir à ce sujet, questionnement que la mairie s'est également posé en proposant cette délibération. M.BOYER peut compléter mon propos.

M. BOYER

J'observe que la présence d'une cimenterie qui jouxte le site ne préoccupe personne alors même que moins de mesures ont été effectuées. L'entreprise S.I.V.E.L qui effectue des démontages de camion gère une activité sans doute tout aussi polluante. La procédure des ICPE qui s'appliquait à cette entreprise était probablement plus lourde que celle qui s'applique à Lomatra. Je souligne que l'activité de réparation de camions effectuée par S.I.V.E.L générerait un flux de camions au moins aussi conséquent et comparable à celle générée par une activité industrielle. Le flux de circulation qui sera généré par l'entreprise Lomatra n'excèdera pas un quota que je qualifierais de « normal ».

Comme Madame la Maire l'a expliqué, nous avons renforcé les contraintes vis-à-vis de l'engagement de Lomatra dans la délibération qui vous est proposée ce soir. La municipalité rencontrera Lomatra et nous porterons ces exigences en matière de contrat d'insertion en faveur des Villeneuvois afin de créer des emplois, certes peu qualifiés, mais susceptibles de permettre l'accès à l'emploi. Nous ne sommes certes pas de doux rêveurs et par conséquent nous conditionnons l'installation de Lomatra à un engagement en matière de développement économique dans une zone dont l'activité est économique.

M.BIYIK

Je souhaite poser une dernière question. Des démolitions sont actuellement menées Rue de Paris alors que je n'ai vu aucun permis de démolir affiché. Je vous demande de confirmer que la mise en service de cette installation n'interviendra pas avant la décision préfectorale.

Madame la Maire

Je pense que la réponse est évidente, car nous respectons la loi. Je pense que tous les aspects relatifs à la délibération ont été abordés. Comme M. BOYER l'a précisé, nous serons très attentifs à toutes les questions évoquées.

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT, Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT ayant voté contre,

Laurent DUTHEIL, Guillaume POIRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU, Marema GAYE (pour son compte et celui de Charles KNOPFER), Sabah CABELLO SANCHEZ, Mubbashar KHOKHAR, Stéphanie ALEXANDRE s'étant abstenus.

Emet un avis favorable, à la demande d'enregistrement souscrite par la société LOMATRA en vue d'exploiter sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges une installation de broyage, concassage et criblage de matériaux répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2515-1 b sous réserve de l'application de manière stricto sensu des mesures permettant la maîtrise des impacts sur l'environnement et par voie de conséquence sur la santé humaine, exposées dans le dossier d'enregistrement. La ville disposant de contacts aux services des installations classées, demandera à disposer des campagnes de mesures afin de garantir la protection de l'environnement et du voisinage.

Développement durable

13. Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (années 2013 et 2014)

M. HENRY

Il s'agit de prendre acte de rapports de présentation relatifs aux services publics de l'assainissement comme il nous est demandé régulièrement. Je ne reprendrai pas les travaux de la commission qui s'est réunie sur le sujet et qui a été présentée par notre délégué du SYAGE. Ce délégué a effectivement procédé à une présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il nous est présenté cette année deux rapports puisqu'une omission s'est produite l'an passé.

La prise d'acte et la présentation du rapport de 2013 est accompagnée de la présentation du rapport pour 2014. Les rapports étaient mis à disposition.

Le conseil municipal,

Prend acte,

Prend acte des rapports de présentation 2013 et 2014 relatifs au service public d'assainissement

RESSOURCES

Finances

14. Décisions modificatives

M. HENRY

Il vous est proposé une décision modificative du budget. Vous observerez que cette présentation acte ligne par ligne le détail des décisions modificatives. Il faut savoir qu'à chaque fois ce qui pourrait être qualifié de détail est tout de même présenté en toute transparence. Sans revenir sur chacune de ces lignes, je vous laisse examiner ce budget et déterminer si des points particuliers appellent votre attention. La présentation de ce tableau obéit au principe comptable d'équilibre entre dépenses et recettes.

M. JOLY

En effet, je tiens à saluer M. HENRY, car c'est la première fois que je vois ce tableau. Il est très rare en effet qu'une collectivité inscrive dans les délibérations budgétaires modificatives ces changements et témoigne par là d'une transparence budgétaire totale. Il faut le saluer.

Comme il s'agit d'une décision modificative notre groupe vote évidemment contre. Le budget en lui-même comporte des éléments positifs et des éléments négatifs. Ce vote négatif fera référence au vote négatif du budget effectué lors du vote du budget lui-même. Je conclurai en saluant de nouveau le budget tout à fait remarquable qui nous est présenté. Je rappelle que le diable se cache parfois dans les détails ; chers collègues nous en savons quelque chose au Front national.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je formulerais une remarque semblable au sujet du vote du budget. Dans la même logique, je continue de voter contre ce budget. Le diable se cache dans les détails. Je souhaiterais tout de même poser quelques questions. Vous indiquez que 5 000 euros doivent être inscrits pour assurer la location de votre véhicule de fonction comme suite au sinistre, je précise qu'il s'agit d'un incendie, tandis que 18 000 euros doivent être affectés à l'achat d'un nouveau véhicule de fonction. Je ne comprends pas pourquoi il faut inscrire de telles dépenses au budget alors que normalement il convient de faire jouer les assurances de tels sinistres. J'aimerais pouvoir comprendre pourquoi il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule de fonction tout neuf aux frais des contribuables sans que les assurances soient mises à contribution pour couvrir le rachat de tels matériels.

M. HENRY

Avant d'écouter la remarque suivante je souhaiterais simplement observer, comme il a été expliqué depuis plusieurs années et j'acte que vous ne siégez à ce conseil que depuis un an, que nous travaillons à effectuer des économies et Mme le Maire elle-même participe à la recherche de ces économies. Son véhicule, une Twingo, qu'elle utilisait depuis et le début de son mandat précédent, est coté à l'argus. Je vous invite à le consulter et vous aurez vite fait les calculs pour déterminer le coût correspondant.

J'observerais ensuite que l'opération de la tarification de l'achat d'un véhicule est connue de tous. En revanche, je précise qu'une opération de location donne lieu à la prise en charge d'un véhicule en attendant que le véhicule définitif soit livré. Si effectivement, le véhicule du maire était changé tous les ans, alors l'assurance pourrait rembourser un véhicule dont l'ancienneté remonterait à un an. Mais comme ce véhicule n'est changé que lorsque de besoin, alors l'assurance prend en compte la valeur vénale du véhicule qui est fonction du nombre d'années d'utilisation, en l'occurrence près de sept ans.

M. THIBERVILLE

Je voudrais observer qu'après ce qu'a subi Madame la Maire entre l'incendie de son véhicule, les dégradations perpétrées sur sa maison, autant d'évènements qui ont été difficiles à vivre pour elle, je crois que je me porte solidaire avec quelques-uns de mes collègues. Nous n'avons que ce commentaire à faire ce soir au sujet de la somme qui est allouée au remplacement de son véhicule et je pense que les autres remarques confinent à de l'indélicatesse à l'égard de Madame la Maire.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je vous prie de m'excuser, mais je tiens à apporter une information et une seule en complément. Le 28 février 2014 à la veille des élections municipales j'ai été victime de la même agression. Mon véhicule a été incendié alors qu'il était stationné devant mon domicile. Le feu s'est propagé à ma maison. Je n'ai pour autant pas obtenu un véhicule de remplacement en substitution.

Je suis dans la position d'être la première à exprimer de la compassion à l'égard de ce que vous avez subi et je l'exprime. J'en profite pour élargir le débat au problème de la sécurité dans notre ville qui est un vrai problème, une priorité même. J'observe que la politique que vous menez dans notre ville nous a menés au point où nous en sommes. L'État ne peut être mis en cause. Le pouvoir de police est le premier pouvoir exercé par le maire. Le maire doit assurer la police, la tranquillité et l'hygiène publique.

La sécurité, la tranquillité et l'hygiène publique ne sont pas assurées comme elles devraient l'être à Villeneuve-Saint-Georges. Je dirais même qu'elles ne sont pas du tout assurées.

Madame la Maire

Est-ce que je dois en conclure que je ne dois m'en prendre qu'à moi-même si j'ai été victime de dégradations ?

Mme MARIE de FICQUELMONT

J'ajouterai qu'outre le défaut de priorité accordé à la sécurité on relève des lacunes semblables en matière de politique économique et d'emploi.

M.HENRY

Je souhaiterais que l'on en revienne à l'examen du budget.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Au lieu de vous concentrer sur ces sujets essentiels, vous entreprenez des politiques en matière de construction et de culture. Les millions d'euros soustraits par ces budgets ne sont pas investis dans la sécurité.

M.HENRY

Comme nous examinons un point budgétaire, nous devons y revenir.

Mme MARIE de FICQUELMONT

Je vous invite à renforcer la police municipale.

De vifs échanges ad hoc s'amorcent dans la salle. Certains participants quittent la salle.

Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT Dominique JOLY, Anastasia MARIE DE FICQUELMONT.

M.HENRY

Nous en revenons au point budgétaire. J'invite mes chers collègues qui restent dans la salle à passer au vote de la délibération.

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2015 comme suit :

1/ Section de fonctionnement :

Chapitre-nature-fonction	Dépenses de fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	13 223,00
6261 - 020	Frais d'affranchissement	12 000,00
617-94, 820 et 822	Etudes et recherches	-29 777,00
6283-12	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00
6135-020	Locations mobilières	5 000,00
6042-824	Achats de prestations de services	11 000,00
65	Autres charges de gestion courante	181 500,00
6554-510	Contributions aux organismes de regroupement	23 500,00
657362-520	Subvention de fonctionnement au CCAS	158 000,00
	Total dépenses	194 723,00
Chapitre-nature-fonction	Recettes de fonctionnement	Montant
73	Impôts et taxes	156 500,00
7324-020	Fonds de solidarité région Île de France	169 384,00
7325-020	Fonds péréquation intracommunales et communales	-12 884,00
74	Dotations et participations	38 223,00
7411 - 01	DGF	-504 738,00
74123-01	DSUCS	445 725,00
74127-01	DNP	97 236,00
	Total recettes	194 723,00

2/ Section d'investissement :

Chapitre-nature-fonction	Dépenses d'investissement	Montant
21	Immobilisations corporelles	90 000,00
2183-213	Matériel de bureau et informatique	72 000,00
2182-020	Matériel de transport	18 000,00
23	Immobilisations en cours	2 395 000,00
2313 - 213, 020	Diverses constructions	2 375 000,00
2315-824	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
	Total dépenses	2 485 000,00
Chapitre-nature-fonction	Recettes d'investissement	Montant
13	Subventions d'équipement	72 000,00
1321 - 213	Subvention Education nationale	72 000,00
16	Emprunts et dettes	4 213 000,00
1641- 213	Emprunts en euros	3 300 000,00
1641- 213	Emprunts préfinancement FCTVA	913 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-1 800 000,00
	Total recettes	2 485 000,00

15. Inscription en non-valeur des créances irrécouvrables

M.HENRY

Nous présentons le point n° 15. Il s'agit d'inscrire des valeurs en créance irrécouvrable. Ces créances correspondent essentiellement à des dépenses de dette périscolaire, qu'il s'agisse de restauration et de centres de loisirs qui sont comptabilisés pour la période courant de 2009 à 2014. Ces créances se montent à 66 273,75 euros. Nous sollicitons du Conseil municipal

d'approuver la liste des titres émis. Cette liste ci jointe détaille, année par année, la dépense dans l'exercice en cours.

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu

Approuve la présente liste des titres admis en non-valeur pour un montant global de 66 273,75 €.

année	nombre de pièce	montant
2014	144	9 278,09
2013	222	21 769,54
2012	231	16 949,11
2011	118	7 822,35
2010	261	10 089,00
2009	14	365,66
Total	990	66 273,75

16. Utilisation des fonds versés en 2014 au titre de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS)

Au sujet de l'utilisation de la DSUCS inscrite au budget, il s'agit d'acter l'utilisation de ces fonds. Cette délibération détaille au dos la liste des emplois auxquels est dédiée l'utilisation de ces fonds.

Je rappelle que la DSUCS est dotée à hauteur de 3,3 millions. Ces fonds sont employés pour provisionner les frais liés à l'utilisation des salles de sport, des crèches et subvenir aux besoins de la jeunesse qu'il s'agisse d'assurer le regroupement des classes, de financer une bibliothèque relevant du CCAS, les subventions aux associations et de financer le conservatoire. La liste renseigne les parts respectives dans le budget total que représente chacune de ces activités.

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2014 par la Commune au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

17. Demande d'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : SAS VALORME INTERMARCHE, CONFORAMA et LIDL

M. HENRY

Nous abordons en l'espèce un sujet classique. Des entreprises industrielles sont implantées à Villeneuve-Saint-Georges et la coutume en la matière est de rejeter les demandes d'exonérations des taxes assises sur l'enlèvement des ordures ménagères. Je rappelle que ces trois entreprises, Intermarché, Conforama et LIDL sont en relation avec une société qui assure l'évacuation de leurs déchets industriels. En ce qui concerne le traitement des ordures ménagères, déchets que je qualifierais de collatéraux, je souhaite que la ville continue d'appliquer la Taxe d'ordure ménagère assise sur cette catégorie de déchets tandis que leurs déchets industriels continueraient d'être traités par la société spécifique.

En conséquence il est proposé de rejeter ces demandes d'exonération.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Rejette les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées par VALORME INTERMARCHE, CONFORAMA et LIDL pour leurs commerces situés à Villeneuve-Saint-Georges, dans la mesure où le service municipal de collecte des ordures est assuré dans les secteurs concernés

18. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. HENRY

Le point suivant porte sur une demande de modification d'autorisation de programme et de crédits de paiement communément appelés AP/CP.

Il faut savoir effectivement que chaque utilisation de budget dans certains secteurs et dans certaines opérations pluriannuelles surtout lourdes doit être inscrite dans le programme des AP/CP. La modification de ce programme qui en résulte ne modifie pas le budget, bien entendu.

À ce jour, l'engagement pluriannuel porte sur plusieurs opérations. Il vous est proposé d'approuver dans un premier temps l'autorisation de programme à hauteur de 13 millions d'euros pour la période qui court de 2015 à 2019 concernant les travaux du groupe scolaire Anne Sylvestre ainsi que les travaux de construction de la médiathèque Rue de Paris ou les travaux de mise en accessibilité du Centre social Asphalte.

Un calendrier a été établi. J'ajoute que le programme du centre social n'a subi aucune modification. Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver les demandes de modification des autorisations de programme relatives au Groupe Anne Sylvestre et à la Médiathèque sise Rue de Paris.

La situation initiale se montait à environ 4,5 millions pour l'année 2015, 6,7 millions pour 2016 et 1,8 million pour l'année 2017. Le total se monte donc à environ 13 millions. Après modification proposée la situation est passée à un peu plus de 7,3 millions pour l'année 2015

tandis qu'en 2016 la situation se monte à un peu de 5,6 millions. En 2017, la situation se monte à environ 1,6 million.

Au total, la situation globale se monte à quelque 14 570 000 euros.

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK s'étant abstenu,

Approuve la modification des autorisations de programme relatives au groupe scolaire Anne Sylvestre et la médiathèque rue de Paris comme suit :

Situation initiale

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL
AP — GROUPE SCOLAIRE	4 500 000	5 200 000	500 000			10 200 000
AP MEDIATHEQUE -		1 100 000	1 350 000			2 450 000
AP — CENTRE SOCIAL	50 000	430 000				480 000
TOTAL	4 550 000	6 730 000	1 850 000			13 130 000

Modifications proposées

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL
AP — GROUPE SCOLAIRE	6 800 000	3 400 000				10 200 000
AP MEDIATHEQUE -	504 000	1 796 000	1 590 000			3 890 000
AP — CENTRE SOCIAL	50 000	430 000				480 000
TOTAL	7 354 000	5 626 000	1 590 000			14 570 000

19 . Modification du taux d'abattement général à la base antérieurement institué

M. HENRY

Le point suivant porte sur la modification du taux d'abattement général à la base qui avait été antérieurement institué. Je rappelle au sujet des taxes d'habitation que les contribuables peuvent bénéficier d'un taux d'abattement. Alors que depuis les années 90 le taux d'abattement se montait à environ 20 %. Ce taux s'est globalement régulé au moyen des régulations des bases. Actuellement, ce taux se monte à 16,2 % alors que le taux normal doit

être compris entre 0 et 15 %. Nous nous situons donc au-dessus et nous proposons de le diminuer jusqu'à 10 %.

Je rappelle que cet abattement implique pour conséquence un gain pour le budget municipal de 716 000 euros. Cette somme est répartie comme suit. Les foyers villeneuvois soumis à la taxe d'habitation devront s'acquitter d'une taxe majorée de 0 à 60 euros annuel. Le total se montera donc à 311 000 euros. La réduction de l'abattement sera donc accompagnée par une compensation d'État au déplafonnement qui se monte à 405 000 euros.

M. BIYIK

Je voudrais qu'il soit précisé s'il s'agit d'un abattement général à la base.

J'ai lu dans Le Parisien daté de ce jour, je cite l'article :

« Un billet de 50 euros ; c'est l'augmentation de leur taxe d'habitation à laquelle doit s'attendre la majorité des contribuables, car le conseil municipal vient de voter une diminution de l'abattement général à la base, une sorte de cadeau fiscal prévu par la loi uniquement applicable aux résidences principales. En juin 1981 la municipalité PCF avait instauré la réduction maximale, soit -15 %. Près de 21 000 ménages en ont bénéficié en 2014. De la sorte quelque 130 euros d'impôts locaux ont ainsi été épargnés. Toutefois, faute de ressources, la mairie a décidé de revenir sur ce rabais. Dès le 1^{er} janvier, ce rabais sera réduit de 15 % à 10 %. Nous élaborons le budget 2016 explique l'adjoint aux finances, car en regard de la baisse des dotations de l'État et de notre dette toxique nous sommes contraints de chercher de nouvelles rentrées d'argent sans que cela ne pèse trop sur les familles nombreuses et modestes. L'écu table sur 500 000 euros de recettes supplémentaires grâce à l'ajustement de cette quasi niche fiscale. La facture sera donc gonflée d'environ 49 euros. Toutefois, l'opposition qui a voté contre dénonce une première hausse d'impôts depuis le changement de majorité. C'est contraire à vos promesses de campagne a lancé l'écu. En touchant ainsi à la base on augmente le même montant pour tout le monde que l'on soit locataire d'un petit studio ou propriétaire d'un grand pavillon pointe l'écu P.S. Cela est profondément injuste »

Cet article date d'hier, 29 septembre, et concerne Villejuif. Je remercie la personne qui l'a rédigé dans Le Parisien. Nous espérons que le projet fiscal à Villeneuve-Saint-Georges nous vaudra un article du même acabit. Nous faisons bien face à une augmentation d'impôts assis sur la taxe d'habitation. Vous admettez que l'abattement sera plus fort à Villeneuve-Saint-Georges en passant de 16,2 % à 10 % sans décote supplémentaire pour les familles modestes.

Par transposition ,la hausse d'impôts assise sur l'habitat se montera au minimum à 50 euros par logement pour les Villeneuvois. J'espère que les élus voteront en connaissance de cause.

Je voudrais rajouter que je ne cautionne pas les propos tenus en cette assemblée par certains élus.

M. HENRY

J'apporterai des compléments à ces informations, qui ne sont pas toutes exactes. Tout d'abord, j'observe que ces informations concernent Villejuif et non pas Villeneuve-Saint-Georges. Nous sommes passés de 16,2 % à 10 % et non pas de 15 % à 10 %. Globalement cette évolution de l'abattement à 10 % ne concerne pas toutes les familles, car nombre de ces familles voient leur taxe d'habitation plafonnée. Je conclus que d'emblée la moitié de la population n'est pas concernée par cette mesure et que dans la moitié restante, au moins la moitié, soit au total au moins la moitié de la moitié ou 25 % du total des familles de

Villeneuve-Saint-Georges bénéficiera du plafond. Si votre démarche de recherche d'information était pertinente, j'observe en revanche que la comparaison avec Villejuif n'est pas valide.

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour,

Birol BIYIK ayant voté contre,

Modifie le taux d'abattement général à la base antérieurement institué

Fixe le taux nouveau de l'abattement à 10 %

M. BIYIK quitte la séance

20 Attribution d'une garantie d'emprunt à la SADEV 94 dans le cadre de la ZAC de la Pologne

M. HENRY

Il s'agit de l'attribution d'une garantie d'emprunt apportée à la SADEV 94. Je vous présente rapidement le sujet. La SADEV 94 a sollicité une garantie d'emprunts pour assurer la poursuite des travaux entrepris sur le territoire de la ZAC de la Pologne qui correspond à une garantie de 5 millions d'euros. Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à 80 % du remboursement du prêt souscrit par la SADEV.

Les détails du prêt ci-joint.

Le conseil municipal,

Par 28 pour,

Nathalie DINNER n'ayant pas participé au vote.

Accorde la garantie de la commune à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par la SADEV 94 auprès du CRÉDIT COOPÉRATIF. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de la ZAC de la Pologne.

Dit que cette garantie est accordée, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 5 000 000 €
Durée totale du prêt : 6 ans (dont 24 mois de mobilisation)

Phase de mobilisation :
Durée : 24 mois (échéance : 31 /08/2017)
Montant minimum d'un tirage : 250 000 €
Conditions financières :

- Euribor 3 mois
- Marge sur index : 0.95 %
- Les intérêts sont facturés trimestriellement en fin de période sur les sommes mobilisées, prorata temporis

Phase de remboursement :

Durée : 4 ans (

Conditions financières :

- **Taux fixe garanti échéances trimestrielles capital constant (départ 1^{er} septembre 2017) : 1.54 %**

Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes dues par la SADEV 94, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à la SADEV 94 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Autorise le maire ou le premier adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le crédit coopératif et l'emprunteur et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie

Dit que la Commune de Villeneuve-Saint-Georges renonce à opposer au crédit coopératif la convention de garantie qu'elle a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

21. Garantie d'emprunt accordée à l'OPH pour la réhabilitation de 84 logements « Les Îles » — 1, avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges.

M. HENRY

Il s'agit d'apporter une garantie d'emprunt accordée à l'OPH pour la réhabilitation de 84 logements situés dans la cité Les Îles. Toujours sur le même principe il convient d'adopter une modification des délibérations. Une délibération avait été adoptée le 25 juin 2015 pour assurer une garantie d'emprunt. Cette abrogation concernait la délibération du 12 février abrogée le 25 juin. Aujourd'hui, les caractéristiques du prêt sont soumises à l'examen qui demeure inchangé. Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 12 février et d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % afin d'assurer le remboursement d'un prêt souscrit auprès de l'OPH qui est présenté dans le détail, articulé en deux parties.

Le prêt de 1 176 000 euros est accompagné d'un prêt de 1 861 621 euros.

Madame la Maire

Je pense, M. BIYIK, qu'il sera noté dans le Procès verbal de la réunion que vous avez quitté la salle.

Le conseil municipal,

Par 28 pour,

Nathalie DINNER n'ayant pas participé au vote,

Abroge la délibération du 25 juin 2015 visée,

Le Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 037 621 euros, souscrit par l'OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 34 570 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dit qu'en contrepartie des garanties indiquées ci-dessus, l'OPH s'engage à réserver à la ville de Villeneuve-Saint-Georges 16 logements de l'opération, pour une durée correspondant à la durée de la garantie susvisée.

22 Approbation de la convention de fonctionnement à intervenir entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et les sept villes du secteur 8/9 du Val-de-Marne relative à la participation aux frais de fonctionnement du SAMI.

M.HENRY

Il s'agit dans le point suivant d'examiner la convention de fonctionnement qui lie la ville de Villeneuve-Saint-Georges aux sept villes du secteur 8/9 du Val-de-Marne pour couvrir les frais de participation au SAMI.

Dans un conseil municipal précédent le rôle du SAMI avait été explicité et l'importance de travailler avec lui souligné. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le maire à signer avec les sept

autres communes membres la convention du SAMI. Il convient donc aussi de payer la cotisation et les dépenses de la ville. La participation de Villeneuve-Saint-Georges s'élève à 23 548 euros pour l'année 2015.

M. POIRET

J'observerai incidemment que vous faites vivre le T11 puisque toutes les communes en font partie.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à signer avec les sept communes du secteur 8/9 du Val-de-Marne la convention de fonctionnement du SAMI, ci-annexée, et à engager le montant de la participation financière après avoir reçu de la Ville de Limeil-Brévannes les documents comptables signés par l'ordonnateur faisant état des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure.

M. PILATTE

Il s'agit d'une part d'attribuer deux subventions exceptionnelles, la première à l'Union des commerçants et artisans Villeneuvois pour l'organisation d'un banquet et d'attribuer à l'Association « Fishes & Swallowes » une subvention de 1500 euros pour avoir organisé le week-end dernier une exposition de voitures anciennes qui a réuni un large public dont le succès est en train de devenir national.

Il s'agit d'autre part de répartir le montant global de la subvention du Conseil départemental entre les différentes associations villeneuvoises selon le tableau qui est joint à cette délibération.

Mme GAYE

M. KNOPFER dont je détiens pouvoir vote en faveur des subventions à toutes les associations sauf au profit de France Palestine. Il vote contre l'octroi d'une subvention à cette dernière association.

Le conseil municipal,

Pour l'ensemble des associations sauf « France/Palestine » :

À l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'association « France/Palestine » :

Par 28 voix pour,

Charles KNOPFER ayant voté contre.

Attribuer à l'Union des commerçants et artisans villeneuvois une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation de son banquet ;

Attribuer à l'association Fishes & Swallows une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'organisation de son rassemblement de voitures anciennes ;

Répartir l'enveloppe départementale suivant le tableau joint en annexe.

24. Demande d'attribution de crédits auprès de la DRAC

M. POIRET

Dans le cadre de la nouvelle médiathèque, il s'agit de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles des crédits dans le cadre de la dotation générale de décentralisation. L'octroi de ces crédits étant soumis à transmission par la municipalité d'un budget prévisionnel triennal qui est détaillé dans le document ci-joint.

Il vous est donc proposé d'approuver ce budget d'acquisition de livres par la médiathèque et d'autoriser le maire à déposer au vu de ce budget une demande pour solliciter les crédits du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC et de tous les autres partenaires.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le budget triennal d'acquisitions de livres pour la médiathèque rue de Paris ci-annexé,

Autorise le Maire à déposer, au vu de ce budget, une demande pour solliciter les crédits les plus élevés possible auprès de la DRAC et tous autres partenaires.

25. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection à l'entrée du gymnase et du stade Nelson MANDELA

M. KHOKHAR

Je vous soumet une demande de subvention formulée dans le cadre du diagnostic local de sécurité réalisé par la ville. Le stade Nelson MANDELA a été identifié comme un lieu de délinquance et porte de ce fait atteinte à la tranquillité publique. Au cours des derniers mois, ce stade a été la cible de plusieurs intrusions comportant dégradations et tentatives de vol des câblages en cuir.

Ainsi en mai 2015, un incendie volontaire endommagé la pelouse synthétique et détruit totalement 12 abris de joueurs occasionnant un préjudice pour la ville de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Il apparaît donc nécessaire d'accélérer l'installation d'une caméra de sécurité à l'entrée du gymnase et du stade pour assurer la sécurité des personnes. Cette caméra permettra d'effectuer une surveillance préventive au moyen d'un renforcement des mesures de sécurité comprenant la fermeture et le verrouillage du stade à 22 heures ainsi que la mise en place d'un règlement sur le stade et l'installation de portiques empêchant l'approche de véhicules de plus de 2,10 m. Le financement total de cette installation de caméras de vidéoprotection est évalué à 6 992 euros TTC.

La somme se répartit de la façon suivante :

- 50 % de la somme est laissée à charge de la ville ;
- 50 % de la somme est mise à charge du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'installation de la vidéoprotection à l'entrée du gymnase et du stade Nelson Mandela. Il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible en soutien de cette installation de caméras à l'entrée du gymnase et du stade Nelson Mandela auprès de l'État notamment dans le cadre du FIPD et de tout autre dispositif.

Il convient d'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'accomplissement de cette opération et aux demandes qu'il serait nécessaire de formuler auprès d'autres financeurs. Il convient d'autoriser le maire à imputer les recettes et les dépenses au budget de l'exercice considéré.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'installation de la vidéoprotection sur l'entrée du gymnase et du Stade Nelson MANDELA,

Sollicite la subvention la plus élevée possible en soutien de cette opération d'installation d'une caméra au Stade Nelson MANDELA auprès de l'État notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et tout autre organisme,

26. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel de l'école Anne Sylvestre

Mme RICHETON

Il s'agit d'une demande de subvention formulée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. Il s'agit d'assurer l'accueil de loisirs, sans hébergement donc, de la maternelle de l'école Anne Sylvestre. Comme vous le savez les travaux de cette école progressent rapidement. Nous n'entrerons pas dans les détails et poursuivrons en sollicitant l'allocation la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. Nous demandons l'autorisation au maire de signer toute convention et document administratif ou financier relatif au projet et de déclarer que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget considéré.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

27. Demande de subventions auprès du Département du Val-de-Marne pour la réalisation des travaux de requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges : Aménagement du parking sur l'avenue Pierre Mendès-France et requalification de la rue du Port.

M.HENRY

Le point suivant porte sur une demande de subvention auprès du département du Val-de-Marne afin d'assurer les travaux de requalification du centre-ville et principalement au sujet

de l'aménagement du parking de l'Avenue Mendès France et la requalification de la Rue du Port.

Sans procéder à un examen de détail de la question, je dirais que l'opération porte sur quelque 1 745 000 euros HT. La subvention porte déjà sur 256 523 euros au titre de la convention de renouvellement urbain. Nous sollicitons une subvention d'un volume le plus élevé possible auprès du département du Val-de-Marne sur ce dossier pour obtenir effectivement un peu plus de moyens.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Val-de-Marne.

Médiathèque

28. Modification de la Charte d'accueil des groupes partenaires

M. POIRET

Il est proposé en fait une nouvelle rédaction de la Charte d'accueil des groupes partenaires. La version initiale de la Charte avait été validée par un conseil municipal tenu le 13 février 2014. Cependant les équipes de la médiathèque ont constaté quelques difficultés chez certains partenaires.

Pour pallier cette problématique, il a été décidé de reprendre le document, sans le modifier dans son esprit ou dans son fond, mais de faire en sorte qu'il soit plus facilement adapté au contexte.

Les modifications qui sont proposées représentent une extension des prêts à tous les types de documents ce qui n'était pas prévu dans la première version. Des précisions sur le suivi et l'évolution des actions, des explications sur les différents types d'accueil sont également fournies. Je rappelle que les modalités d'accueil n'étaient pas décrites dans le premier document. Enfin, il faut insérer une remarque générale qui rappelle qu'à tout moment les équipes de la médiathèque se tiennent disponibles afin de travailler avec les équipes pédagogiques à toute demande de projet qui émergerait au cours de l'année.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la Charte d'accueil et de décider que ces modifications entreront en vigueur à compter de la signature de la présente délibération.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la nouvelle Charte d'accueil des médiathèques municipales,.

POPULATION

DEELE

29. Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Mme RICHETON

La mise en place d'un projet éducatif territorial plus communément appelé PEDT a pour objectif de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires.

Cette convention se donne pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et en cours primaire dans les établissements de la ville de Villeneuve-Saint-Georges dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette mise en place du comité de pilotage s'inscrit dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette instance a sollicité l'ensemble de la communauté éducative pour collaborer à l'écriture du PEDT.

Il en est ressorti les objectifs éducatifs suivants :

- Encourager la dynamique de démocratie à travers la citoyenneté et la laïcité et permettre à chaque enfant de s'épanouir sur le plan individuel et collectif.
- Favoriser l'accès à tous en veillant au respect de l'égalité.
- Permettre à chaque enfant et à chaque jeune de réussir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à la mise en place d'un PEDT sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges et d'autoriser le maire à signer ledit document.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges.

VŒUX

Vœux de la majorité municipale concernant l'accueil des réfugiés

Madame la Maire

Nous abordons maintenant le temps de l'expression des vœux qui représente le dernier point du Conseil municipal.

Si vous me le permettez, je souhaite pouvoir exprimer quelques mots même s'il s'agit des vœux exprimés par l'ensemble du conseil municipal.

Nous sommes tous ici profondément indignés et émus face à la tragédie de ces hommes et ces femmes prêts à sacrifier jusque leur vie pour gagner le droit de vivre. Près de 29 000 réfugiés femmes, hommes et enfants ont péri en tentant de fuir l'atrocité à laquelle ils sont confrontés.

Un mouvement de solidarité très divers regroupant dans une même dynamique élus, citoyens et associations se développe dans notre pays.

Villeneuve-Saint-Georges fait preuve déjà depuis des années d'une solidarité active pour accueillir dans la dignité celles et ceux qui fuient la barbarie, les guerres et les dictatures. Bien évidemment, nous allons continuer en ce sens. Nous savons aussi que nombre de Villeneuvois accueillent aussi chez eux des amis ou membres de leur famille qui fuient aussi les persécutions dont ils sont les victimes dans leur pays.

Pour sa part, la Ville accueille depuis 2010 quelque quarante familles syriennes et afghanes hébergées dans le centre de France Terre d'Asile. Villeneuve-Saint-Georges dispose également de 73 hébergements d'urgence qui abritent des ménages réfugiés avec ou sans papier. Il est important de noter que toutes ces familles sont accompagnées dans leurs démarches d'accès au droit par le CCAS communal et par l'EDS et que leurs enfants sont tous scolarisés. La solidarité municipale a été manifestée à plusieurs reprises aux peuples qui se battent pour leur liberté et qui se sont dressés contre la barbarie à l'image de nos frères et sœurs kurdes dont une communauté importante réside à Villeneuve-Saint-Georges. Fidèle à ses valeurs Villeneuve-Saint-Georges prendra toute sa part dans ce mouvement de solidarité et nous proposons que ce mouvement se développe en lien avec les associations de bailleurs, de France Terre d'Asile et du coordinateur départemental de l'État afin de nous permettre d'accueillir de nouvelles familles.

Permettez-moi quelques remarques concernant l'arrivée d'une population nouvelle, arrivée qui doit être préparée en répondant aux besoins concrets de logement, de scolarisation et de formation, de soutien aux associations et de travail qui sont le quotidien de tous. De nombreux maires de toutes sensibilités ont tenu à le rappeler au gouvernement lors d'une réunion organisée le 12 septembre par le ministre de l'Intérieur, réunion à laquelle je participais. Cela signifie, impérativement, que des moyens pérennes seront engagés à la hauteur de la situation.

Au-delà des solutions nationale et locale à trouver dans l'urgence afin de faire face au drame vécu par les réfugiés, nous sommes conscients qu'une solution durable implique de s'attaquer aux causes de ces mouvements migratoires. Il s'agit des guerres, la spoliation des populations, les rapports de domination exacerbés.

À l'heure présente, nous demandons de pouvoir bénéficier des 1000 euros alloués par personne au bénéfice des quarante familles syriennes et afghanes. À ces quarante familles s'ajoutent les quatre ou cinq familles supplémentaires que notre ville pourrait accueillir en lien avec France Terre d'Asile et les bailleurs.

Par ailleurs, je demande, comme tous les maires de France, que notre collectivité ne voit pas de nouveau ses moyens budgétaires amputés par une baisse supplémentaire d'environ 1,2 million d'euros de la part forfaitaire de la DGF si l'on s'en tient au même montant qu'en 2015. Des moyens sont requis tant pour satisfaire aux besoins des familles villeneuvoises qu'aux besoins des nouveaux arrivants en terme d'aide versée par le CCAS et d'accueil dans les écoles, notamment au niveau de la restauration scolaire, et pour pourvoir aux moyens de l'alphabétisation comme à la nécessité d'assurer le logement pérenne de ces familles.

L'action s'inscrira dans le plan d'urgence adopté par la Région Ile de France. D'un montant de 5,5 millions, ce plan est dédié à l'accueil des réfugiés et prévoit, pour ce qui peut nous concerner, la création d'un fonds d'urgence en faveur de l'accompagnement des réfugiés. Ce fonds d'urgence est créé à destination des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comme le CCAS villeneuvois. Un travail sera mené visant à faciliter le parcours d'intégration des réfugiés qui désirent s'établir sur le territoire national.

Tel est le contenu du vœu formulé au nom de la majorité municipale encore présente dans cette salle. À dessein, j'ai supprimé du vœu quelques termes qui auraient pu susciter des observations.

M. DUTHEIL

Je me réjouis qu'à l'initiative de notre groupe ce vœu ait pu être préparé et présenté ce soir par la majorité municipale. En ce qui concerne le groupe PS-PRG nous nous en tiendrons au texte de ce vœu sans l'assortir de considérations supplémentaires. Le propos de Mme le Maire nous convient qui porte l'expression renouvelée de valeurs essentielles que nous partageons. J'envisage même l'éventualité d'une communication commune.

Madame la Maire

J'ai accepté à votre demande de présenter ce vœu et je me réjouis que mon propos vous convienne. Si j'ai peut-être ajouté des éléments au texte, je pense qu'il était important de procéder à ces ajouts. M. BEN YAKHLEF sollicite la parole.

M. BEN YAKHLEF

Je souhaite que les réfugiés économiques ne soient pas oubliés et je souhaite en conséquence que le vœu sollicite également la régularisation de tous les sans-papiers et exprime la solidarité avec tous les réfugiés qu'ils soient victimes de guerre ou réfugiés économiques. Je vous en remercie.

Par ailleurs je regrette que le Gouvernement ait tendu récemment des filets à proximité d'Anjouan pour bloquer le passage des réfugiés comoriens.

M. THIBERVILLE

Comme il s'agit d'un vœu présenté par la majorité du conseil municipal je tiens vraiment que l'on s'en tienne au texte tel qu'il a été élaboré par les deux groupes de la majorité. Évidemment, chacun reste libre de parole et peut exprimer une opinion qui va au-delà du texte. Je propose donc que le texte soit adopté en l'état.

Madame la Maire

Je pense qu'effectivement j'ai été au-delà du texte comme l'a été d'ailleurs M. BEN YAKHLEF, mais je rappelle que nous avons travaillé ensemble un vœu sur lequel un accord a été trouvé. Je pense qu'il faut respecter la formulation du vœu tel qu'il a été écrit ce qui n'empêche pas chaque groupe de procéder aux ajouts à ce vœu qu'il juge nécessaire.

Le conseil municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Affirme que la Ville de Villeneuve Saint Georges prendra sa part d'accueil des réfugiés (4 à 5 familles) travaillant avec France Terre d'Asile et les bailleurs de la commune, dans le cadre du dispositif mis en place par le Gouvernement.

La séance est levée